



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 1er AVRIL, 1893.

QUEBEC, SATURDAY, 1st APRIL, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

GOVERNMENT NOTICES.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1425

1426

ERRATUM.

ERRATUM.

Cour Supérieure—Québec.
No. 400.

Superior Court
No. 400.

Le séminaire de Québec, Demandeur :
vs.
L'hôpital du Sacré-Cœur, Défendeur.
Dans l'item 5, de l'avis de vente, il y a une erreur quant au mois. Il faut lire "février" au lieu de "janvier".

Le séminaire de Québec, Plaintiff ;
vs.
L'hôpital du Sacré-Cœur, Defendant.
In item 5, of the notice of sale, there is an error as to the month. Instead of "January" it should be read "February".

CHS. A. ERN. GAGNON,
Shérif.
1391-2

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff.
1392

Québec, 22 mars 1893.

Quebec, 22nd March, 1893.

Nomination

Appointment

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT DU CANADA.

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE OF CANADA.

Il a plu à Son Excellence le GOUVERNEUR GÉNÉRAL de faire la nomination suivante, savoir :—

His Excellency the GOVERNOR GENERAL has been pleased to make the following appointment, viz :—

OTTAWA, 20 mars 1893.

OTTAWA, 20th March, 1893.

L'HONORABLE SIR ALEXANDRE LACOSTE, chevalier, membre du Conseil privé de la Reine pour le

THE HONORABLE SIR ALEXANDRE LACOSTE Knight, a Member of the Queen's Privy Council for

Canada, et juge en chef de la province de Québec :
Administrateur du gouvernement de la province de
Québec, pendant l'absence de l'Honorable Joseph-
Adolphe Chapleau, lieutenant-gouverneur de la dite
province. 1483

Canada, and Chief Justice of the Province of Que-
bec : to be the Administrator of the Government of
the Province of Quebec, during the absence on leave
of the Honourable Joseph Adolphe Chapleau, the
Lieutenant-Governor of the said Province. 1484

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte
45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours
après l'affichage du présent avis, le commissaire des
Terres de la Couronne annulera les ventes et permis
d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Carleton.

$\frac{1}{2}$ est du lot 32, du 2e rang, à André Bujeol.

$\frac{1}{2}$ ouest du lot 10, du 3e rang, à Laz. Bujeol.

Canton Bellechasse.

2e rang.

Lot 25, à Xavier Boivin.

Lot 32, à Chs. Aubin.

Lot 33, à Jean Lacasse.

Canton Roux.

Lot 5, du 7e rang, à Et. Lapière.

Canton Malbaie.

Lot 3, du 1er rang N. E., à Jas. Crotty.

Lot 15, du 2e rang Sud, à G. M. Allerton.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 1er avril 1893.

1427

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte
45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours
après l'affichage du présent avis, le commissaire des
Terres de la Couronne annulera les ventes et permis
d'occupation des terres publiques, dont suit une
liste :

Canton Charlevoix.

Lot 27, du 2e rang, à Ed. Desto de Virgil.

Canton Jonquière.

Lot 4, du 2e rang, Dav. Lapointe.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 25 mars 1893.

1385-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 mars 1893.

Avis public est par le présent donné, qu'une
requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-
gouverneur, par Louis Joseph Bérubé, écuyer,
notaire public, de la paroisse de Sainte-Anne de la
Pocatière, comté et district de Kamouraska, par
laquelle il demande le transfert en sa faveur des
minutes, répertoire et index de feu François Luc
Moreau, en son vivant, écuyer, notaire public, du
même lieu, en vertu des dispositions du code du
notariat, art. 3685 des statuts refondus de la pro-
vince de Québec.

1075-5

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45
Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days
after the posting of the notice, the commissioner of
Crown Lands will cancel the sales and locations of
the public lands mentioned in the following list :

Township Carleton.

East $\frac{1}{2}$ of lot 32, of the 2nd range, to André Bujeol.

West $\frac{1}{2}$ of lot 10, of the 3rd range, to Laz. Bujeol.

Township Bellechasse.

2nd range.

Lot 25, to Xavier Boivin.

Lot 32, to Chs. Aubin.

Lot 33, to Jean Lacasse.

Township Roux.

Lot 5, of the 7th range, to Et. Lapière.

Township Malbaie.

Lot 3, of the 1st range N. E., to Jas. Crotty.

Lot 15, of the 2nd range South, to G. M. Allerton.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 1st April, 1893.

1428

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45
Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days
after the posting of the notice, the commissioner of
Crown lands will cancel the sales and locations of
the public lands mentioned in the following list :

Township Charlevoix.

Lot 27, of 2nd range, to Ed. Destolde Virgil.

Township Jonquière.

Lot 4, of 2nd range, to Dav. Lapointe.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 25th March, 1893.

1386

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd March, 1893.

Notice is hereby given, that a petition has been
presented to His Honor the lieutenant governor,
by Louis Joseph Bérubé, esquire, public notary, of
the parish of Sainte Anne de la Pocatière, county
and district of Kamouraska, by which he prays for
the transfer in his favor of the minutes, repertory
and index of the late François Luc Moreau, in his
lifetime, esquire, public notary, of the same place,
under the provision of the notarial code, art. 3685
of the revised statutes of the province of Quebec.

1076

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial Secretary.

No. 486.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Saint-Urbain, comté de Charlevoix, les lots suivants, depuis et y compris le No. 84 jusqu'au No. 95 inclusivement, du cadastre de la paroisse de Saint-Urbain, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Hilarion, dans le même comté.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain (1893). 1395-2

357.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, et ériger en municipalité scolaire séparée sous le nom de "La rivière Beaudette," tout le territoire compris et borné comme suit : " au nord-ouest par la paroisse de Saint-Télesphore, au nord partie par la paroisse de Saint-Polycarpe, partie par le No. 761, du cadastre de la paroisse de Saint-Zotique et le chemin Royal, au nord-est par la concession Saint-Thomas ouest dans la paroisse de Saint-Zotique, et le lot No. 768, du cadastre, au sud-est et sud par le lac Saint-François, et au sud-ouest par la province d'Ontario."

Pour prendre effet au premier de juillet prochain.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 21 mars 1893.

1397-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un

No. 486.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Saint Urbain county of Charlevoix, the following lots, from and comprising No. 84 to No. 95 inclusively, of the cadastre of the parish of Saint Urbain, and to annex them, for school purposes, to the municipality of Saint Hilarion, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st July next, (1893). 139

357.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect municipalities.

To detach from the school municipality of Saint Zotique, in the county of Soulanges, and erect into a separate school municipality under the name of "La rivière Beaudette," all the territory comprised and bounded as follows : " on the north-west by the parish of Saint Telesphore, on the north partly by the parish of Saint Polycarpe, partly by No. 761, of the cadastre of the parish of Saint Zotique and the Queen's highway, on the north east by the concession of Saint Thomas west, in the parish of Saint Zotique and lot No. 768, of the cadastre, on the south east and south by the lake Saint Francis, and on the south west by the province of Ontario."

To take effect on the first of July next.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 21st March, 1893.

1398

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53 —All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-

bill privé pour la construction d'un pont de péage. Les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radcaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

989

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une

bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

990

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any

concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, -- doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-levis et les dimensions de ce pont-levis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinq cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront retirés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notices to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décrire que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

' Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.'

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

991

Avis Divers

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 42.

Dame Philomène Charbonneau, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, épouse de Pierre Legault, journalier, du même lieu, a intenté, ce jour une action en séparation de biens contre son dit mari.

ROCHON, CHAMPAGNE & WRIGHT,
Avocats de la Demanderesse.
Aylmer, 22 mars 1893. 1437

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauce. }
No. 2142.

Dame Sarah Delisle, épouse commune en biens de Honoré Poulin, ci-devant marchand, dans la paroisse de Saint-Georges, maintenant de Saint-Martin, comté de Beauce, Demanderesse ;

vs.
Le dit Honoré Poulin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ALPHONSE BERNIER,
Procureur de la demanderesse.
Saint-Joseph, 29 mars 1893. 1451

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1221.

Madame Olive Larocque, femme commune en biens de Edouard Blanchard, marchand, tous deux des cité et district de Montréal, et la dite Madame Olive Larocque, dûment autorisée en justice à ester aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.
Le dit Edouard Blanchard, Défendeur.
La demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 13 mars 1893. 1331-2

Quebec, cour supérieure.
No. 1095.

Leocadie Trépanier, de Québec, épouse de Louis Ferdinand Godin, journalier, a institué ce jour, une action en séparation de biens.

FREMONT & BELL,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 22 mars 1893. 1387-2

Cour Supérieure—Montréal.—No. 465.

Dame Cleopée Bissonnette a intentée une action en séparation de biens contre Charles Dubé, entrepreneur et commerçant, de la cité de Montréal.

ARTHUR DESJARDINS,
Avocat de la Demanderesse.
15 mars 1893. 1281-3

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

992

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 42.

Dame Philomène Charbonneau, of the city of Hull, in the district of Ottawa, wife of Pierre Legault, laborer, of the same place, has, to-day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

ROCHON, CHAMPAGNE & WRIGHT,
Attorneys for Plaintiff.
Aylmer, 22nd March, 1893. 1438

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauce. }
No. 2142.

Dame Sarah Delisle, wife common as to property of Honoré Poulin, formerly merchant, in the parish of Saint Georges, now of Saint Martin, county of Beauce, Plaintiff ;

vs.
The said Honoré Poulin, Defendant.
An action in separation as to property has been taken in this cause.

ALPHONSE BERNIER,
Attorney for plaintiff.
Saint Joseph, 29th March, 1893. 1452

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1221.

Madame Olive Larocque, wife common as to property of Edouard Blanchard, merchant, both of the city and district of Montreal, and the said Madame Olive Larocque, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Edouard Blanchard, Defendant.
The plaintiff gives notice that she, this day, took an action for separation as to property against the defendant.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th March, 1893. 1332

Quebec, superior court.
No. 1095.

An action in separation as to property has been instituted this day, by Leocadie Trépanier, of Quebec, against her husband Louis Ferdinand Godin, laborer.

FREMONT & BELL,
Attorneys for plaintiff.
Quebec, 22nd March, 1893. 1388

Superior Court—Montréal.—No. 465.

Dame Cleopée Bissonnette has instituted an action for separation as to property against Charles Dubé, contractor and trader, of the city of Montreal.

ARTHUR DESJARDINS,
Advocate for Plaintiff.
15th March, 1893. 1282

District d'Arthabaska.—Cour supérieure.

Dame Emma Hamel, de la ville de Victoriaville, épouse d'Étienne Métivier, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,
Avocats de la demanderesse.

Daté ce 13 mars 1893. 1215-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1213.

Dame Georgianna Cocker, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, épouse de Odilon Lalonde, du même endroit, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

R. G. DE LORIMIER,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 11 mars 1893. 1277-3

Cour Supérieure—Montréal.

No. 1195.

Dame Ermiline Forget, Demanderesse ;

vs.

Joseph Jérôme Régimbal, journalier, de la cité de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le sept mars courant, en cette cause.

LARIVIERE & MASSON,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 13 mars 1893. 1231-3

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Chicoutimi. }
No. 262.

Dame Georgiana Pagé, de Saint-Fulgence, épouse de Thomas Villeneuve, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Thomas Villeneuve, de Saint-Fulgence, commerçant, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

BELLEY & RIVARD,
Procureurs de la Demanderesse.

Chicoutimi, 24 janvier 1893. 1107-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2119.

Dame Emma Fletcher Reed, de Montréal, autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Thomas A. Bishop, de Montréal, contracteur, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 mars 1893. 1193-4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour obtenir des lettres patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être incorporée par lettres patentes, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Murray Ship Lining Company".

District of Arthabaska.—Superior court.

Dame Emma Hamel, of the town of Victoriaville, wife of Etienne Métivier, of the same place, trader, duly authorized to ester in justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,
Plaintiff's attorney.

Dated 13th March, 1893. 1216

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1213.

Dame Georgianna Cocker, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, wife of Odilon Lalonde, of the same place, duly authorized to ester in justice, has, this day, taken an action in separation as to property from her said husband.

R. G. DE LORIMIER,
Attorney for said plaintiff.

Montreal, 11th March, 1893. 1278

Superior Court—Montreal.

No. 1195.

Dame Ermiline Forget, Plaintiff ;

vs.

Joseph Jérôme Régimbal, laborer, of the city of Montreal, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause, on the seventh of March instant.

LARIVIERE & MASSON,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 13th March, 1893. 1232

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Chicoutimi. }
No. 262.

Dame Georgiana Pagé, of Saint Fulgence, wife of Thomas Villeneuve, merchant, of the same place, duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

Thomas Villeneuve, of Saint Fulgence, merchant, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day, in this cause.

BELLEY & RIVARD,
Attorneys for Plaintiff.

Chicoutimi, 24th January, 1893. 1108

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2119.

Dame Emma Fletcher Reed, of Montreal, authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

Thomas A. Bishop, of Montreal, contractor, Defendant

An action for separation of property has been instituted.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Attorneys for Plaintiff

Montreal, 6th March, 1893. 1194

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the Joint Stock Company's Act, for letters patent, to constitute them and such others as may hereinafter become shareholders in the company to be incorporated by such letters patent, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the Company is "The Murray Ship Lining Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires d'entrepreneurs en général pour équiper et doubler les navires, bâtiments à vapeur, vaisseaux pour le commerce de grain et de bestiaux ; faire des mâts, construire et réparer des bâtiments et vaisseaux, construire, posséder et mettre en opération des bassins de raboub et jetées et pour construire des remises, bâtisses, etc., et autres affaires de même nature ou y ayant rapport.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de trente mille piastres (\$30,000).

5° Le nombre d'actions sera de trois cents, et le montant de chacune sera de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

John C. Murray, entrepreneur, de la cité de Montréal ; George Tuck, marchand, de la cité de Montréal ; George Eadie, marchand, de la cité de Montréal ; John McKenzie, gentilhomme, bureau de poste de Skye, Glengarry, comté d'Ontario ; Roderick McKenzie, gentilhomme, bureau de poste de Skye, Glengarry, comté d'Ontario, tous sujets Anglais, résidants en Canada.

John C. Murray, George Tuck et George Eadie seront les premiers directeurs provisoires de la compagnie proposée.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Soliciteurs des requérants.
Montréal, 8 mars 1893. 1135-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1939.

Dame Délia Viau, épouse commune en biens de Médéric Barbeau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Médéric Barbeau, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens, en cette cause, a été faite rapportable et rapportée le 13 février 1893.

P. LANCTOT,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 2 mars 1893. 1035-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2095.

Dame Cordélia Gagnier, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Joseph Amable Thibault, commerçant, de Montréal susdit.

Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 22 février 1893. 913-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3786.

Dame Marie Louise Bouvier, de la cité de Sorel, district de Richelieu, épouse de Jules Poulin, commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Jules Poulin, de la cité de Sorel, district de Richelieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

BRUNEAU & PLAMONDON,
Procureurs de la Demanderesse.
Sorel, 6 février 1893. 1413-2

2° The objects for which incorporation is sought are to carry on business as general contractors for fitting and lining ships, steamships and vessels for grain and live stock business ; spar making, building and repairing of ships and vessels, building, owning and operating of docks and piers and for the erection of sheds, buildings, etc., and other business of a like nature or incidental thereto.

3° The chief place of business of the company is to be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the company is to be thirty thousand dollars (\$30,000).

5° The number of shares is to be three hundred, and the amount of each share one hundred dollars.

6° The names in full, addresses and callings of the applicants are as follows :

John C. Murray, contractor, of the city of Montreal ; George Tuck, merchant, of the city of Montreal ; George Eadie, merchant, of the city of Montreal ; John McKenzie, gentleman, Skye post office, Glengarry county, Ontario ; Roderick McKenzie, gentleman, Skye post office, Glengarry county, Ontario, all of whom are British subjects, resident in Canada.

And of whom John C. Murray, George Tuck and George Eadie are to be the first provisional directors of the proposed company.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for applicants.
Montreal, 8th March, 1893. 1136

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1939.

Dame Delia Viau, wife of Mederic Barbeau, farmer, of the parish of Saint Constant, district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Mederic Barbeau, farmer, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been returned into court, in this case, on the 13th of February last.

P. LANCTOT,
Plaintiff's Attorney.
Montreal, 2nd March, 1893. 1096

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2095.

Dame Cordelia Gagnier, of the city and district of Montreal, duly authorized to sue, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Joseph Amable Thibault, trader, of Montreal aforesaid.

Z. RENAUD,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 22nd February, 1893. 914

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3786.

Dame Marie Louise Bouvier, of the city of Sorel, district of Richelieu, wife of Jules Poulin, trader, of the same place, Plaintiff ;

vs.

Jules Poulin, of the city of Sorel, district of Richelieu, Defendant.

An action for separation as to property has been, this day, instituted against the defendant.

BRUNEAU & PLAMONDON,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 6th February, 1893. 1414

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand Sceau, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "William Selater & Co." (Limited).

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de continuer les affaires de la société William Selater & Co., et de faire les affaires de mines, et manufacturer des articles en asbeste, et acheter et vendre les dits articles et autres semblables.

3° L'endroit, dans les limites de la province de Québec, choisi comme sa principale place d'affaires, sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont : Dickson Anderson, marchand ; William Selater, marchand ; Richard Henry Horsman, marchand ; James Selater, marchand ; et George Tuck, marchand ; tous des cité et district de Montréal, tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et tous sontrésidants en Canada et sujets de Sa Majesté.

CARTER & GOLDSTEIN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 13 mars 1893. 1279-3

Avis de Faillites

AVIS FAILLITE.

Province de Québec,)
District de Montréal.) *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Albert F. Holland, chapelier et fourreur, de Montréal.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Francis William Radford, par ordre de la cour, ai été dûment nommé curateur dans la susdite affaire.

Les créanciers sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, sous trente jours de cette date.

F. W. RADFORD,
Curateur.

Bureau de Radford & Walford,
59, Imperial Building.
Montréal, 27 mars 1893. 1423

Province de Québec,)
District de Montréal.) *Cour Supérieure.*
In re Alfred Sauvé, Saint-Henri, Insolvable.
Un premier dividende a été préparé, et sera payable à notre bureau, le ou après le 19 avril 1893.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains, avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 1er avril 1893. 1433

Avis est par le présent donné que, Thomas J. Johnson et Edgar A. Green, tous deux de Martinville, dans le canton de Clifton, dans le district de Saint-François, commerçants, faisant affaires sous les nom et raison de Johnson & Green, le vingt-troisième jour de mars courant, ont fait un abandon judi-

Notice is hereby given that application will be made to His Honour the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent, under the great Seal, granting a charter of incorporation to the applicants and all others who may become shareholders in the company to be thereby created a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the proposed company is "William Selater & Co." (Limited).

2° The object for which the incorporation is sought is to take over the business of the partnership of William Selater & Co., and to carry on the business of mining, and manufacture of asbestos materials, and the buying and selling of such and similar articles.

3° The place, within the limits of the province of Quebec, selected as its chief place of business, is the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock, is fifty thousand dollars.

5° The number of shares, is five hundred, and the amount of each share one hundred dollars.

6° The name in full and the address and calling of each of the applicants is : Dickson Anderson, merchant ; William Selater, merchant ; Richard Henry Horsman, merchant ; James Selater, merchant ; and George Tuck, merchant ; all of the city and district of Montreal, the whole or whom are to be the first directors of the said company, and all of whom are resident in Canada, and subjects of Her Majesty.

CARTER & GOLDSTEIN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 13th March, 1893. 1280

Bankrupt Notices

INSOLVENT NOTICE.

Province of Quebec,)
District of Montreal.) *Superior Court.*
In the matter of Albert F. Holland, hatter and furrier, Montreal.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Francis William Radford, have been, by order of the court, duly appointed curator in the above matter.

Creditors are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days from this date.

F. W. RADFORD,
Curator.

Office of Radford & Walford,
59, Imperial Building.
Montreal, 27th March, 1893. 1424

Province of Quebec,)
District of Montreal.) *Superior Court.*
In re Alfred Sauvé, Saint Henry, Insolvent.
A first dividend has been prepared, and will be payable at our office, on or after 19th April, 1893.

Any contestation of such dividend must be deposited with us, before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes square.
Montreal, 1st April, 1893. 1434

Notice is hereby given that, on the twenty-third day of March instant, Thomas J. Johnson and Edgar A. Green, both of Martinville, in the township of Clifton, in the district of Saint Francis, traders, doing business under the firm name of Johnson & Green, made a judicial abandonment of their

ciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Sherbrooke, à la demande de Brophy Cains & Co., de Montréal.

W. L. SHURTLEFF,
Procureur des demandeurs.

Coaticook, 28 mars 1893. 1439

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re J. O. Paré, Montréal, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 19 avril 1893.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 1er avril 1893. 1435

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Honoré Martel, Chicoutimi, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 17 avril prochain.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 18 avril prochain.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 29 mars 1893. 1455

Province de Québec, }
District de Gaspé. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Gabriel Miles, Grand Pabos, Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 17 avril prochain.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 18 avril prochain.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 29 mars 1893. 1453

Province de Québec, }
District de Gaspé. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Chs. Lamb, marchand, Percé, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 27 mars courant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la présente date.

J. A. COTE,
Curateur.

Québec, 29 mars 1893. 1449

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Dame M. A. Lenoir, marchande de chaussures, de Montréal, et Faillie ;

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 18e jour d'avril 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 29 mars 1893. 1463

property for the benefit of their creditors, at the office of the protonotary of the superior court, at Sherbrooke, upon the demand of Brophy Cains & Co., of Montreal.

W. L. SHURTLEFF,
Attorney for plaintiffs.

Coaticook, 28th March, 1893. 1440

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. O. Paré, Montreal, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 19th April, 1893.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes square.
Montreal, 1st April, 1893. 1436

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*

In the matter of Honoré Martel, Chicoutimi, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 17th of April next.

This dividend will be payable at my office, on or after the 18th of April next.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 29th March, 1893. 1456

Province of Quebec, }
District of Gaspé. } *Superior Court.*

In the matter of Gabriel Miles, Grand Pabos, Insolvent.

Notice is hereby given that, a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 17th of April next.

This dividend will be payable at my office, on or after the 18th of April next.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 29th March, 1893. 1454

Province of Quebec, }
District of Gaspé. } *Superior Court.*

In the matter of Chs. Lamb, merchant, Percé, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court dated the 27th March instant, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days from this date.

J. A. COTE,
Curator.

Quebec, 29th March, 1893. 1450

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Dame M. A. Lenoir, boot and shoe dealer, of Montreal, and Insolvent ;

Chs. Desmarteau, Curateur.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 18th day of April 1893, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal, 29th March, 1893. 1464

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re A. C. Verreault, courtier d'assurance, de
 Montréal, Failli ;

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au dix-neuvième jour d'avril 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHAS. DESMARTEAU,
 Curateur.

1598, rue Notre-Dame,
 Montréal, 29 mars 1893. 1461

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 A. Grégoire, Demandeur ;

vs.
 Jos. Perras, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 27^e jour de mars 1893, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame,
 Montréal, 29 mars 1893. 1459

Règle de Cour

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour de Circuit, pour le*
district de Montréal.
 No. 204.

Le dix-septième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-treize.

Pierre Maximilien Dumont Lavolette, Alphonse Aumond et Ludger Antoine Gariépy, tous marchands, de la cité et du district de Montréal, et Godfroi Beaudet, gentilhomme, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois, en sa qualité d'exécuteur testamentaire des successions de feu John L. Cassidy et de Virginie Beaudet, son épouse, faisant affaires ensemble en société à Montréal susdit, sous les nom et raison de John L. Cassidy & Cie.,

Demandeurs ;

vs.

Odilon Lalonde, de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, Défendeur ;

et

Paul G. de Lorimier, avocat, de la dite cité de Montréal, Opposant ;

et

Robert Johnston Latimer, commerçant et manufacturier, des cité et district de Montréal, Opposant.

Sur motion des demandeurs, par leurs avocats MM. Bisailon, Brosseau et Lajoie, présentée en Chambre devant l'honorable juge Gill, le dit dix-septième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-treize, il est ordonné aux créanciers du dit Odilon Lalonde, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du greffier de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

CHS. BONACINA,
 Député G. C. C.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,
 Avocats des Demandeurs. 1349-2

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re A. C. Verreault, insurance broker, of Montreal,
 Insolvent ;

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the nineteenth day of April, 1893, after which date dividend will be payable at my office.

CHAS. DESMARTEAU,
 Curator.

1598, Notre Dame street,
 Montreal, 29th March, 1893. 1462

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 A. Grégoire, Plaintiff ;

vs.
 Jos. Perras, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 27th day of March, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street,
 Montreal, 29th March, 1893. 1460

Rule of Court

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Circuit Court, for the district*
of Montreal.
 No. 204.

The seventeenth day of March, one thousand eight hundred and ninety-three.

Pierre Maximilien Dumont Lavolette, Alphonse Aumond and Ludger Antoine Gariépy, of the city and district of Montreal, merchants, and Godfroi Beaudet, of the town of Salaberry of Valleyfield, in the district of Beauharnois, gentleman, in his quality of testamentary executor to the estates of the late John L. Cassidy and of Virginie Beaudet, his wife, doing business together in partnership at Montreal aforesaid, under the name and firm of John L. Cassidy & Co.,

Plaintiffs ;

vs.

Odilon Lalonde, of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Defendant ;

and

Paul G. de Lorimier, of the said city of Montreal, advocate, Opposant ;

and

Robert Johnston Latimer, of said city and district of Montreal, trader and manufacturer, Opposant.

On plaintiffs' motion, by their attorneys Messrs. Bisailon, Brosseau and Lajoie, presented in chambers before the Honorable judge Gill, the said seventeenth day of March, one thousand eight hundred and ninety-three, it is ordered that the creditors of the said Odilon Lalonde, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the clerk of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

CHS. BONACINA,
 Deputy C. C. C.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,
 Attorneys for Plaintiffs. 1350

Licitations

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1813.

LICITATION.

Avis public est donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, le vingt-troisième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause dans laquelle François Xavier Perreault, commis, de Montréal, est Demandeur; et Joseph Perreault, cordonnier, du même lieu, est Défenseur, étant le numéro dix-huit cent treize des dossiers de la cour supérieure, dit district, ordonnant la licitation de l'usufruit et de la jouissance des immeubles ci-dessous décrits, légués aux susdites parties par le testament de Dame Marguerite Desautels, veuve de Ferdinand Perrin, autrefois de Montréal, fait devant M^{rs}. L. O. Hétu et confrères, notaires, à Montréal, et dûment enregistré, savoir :

Un terrain situé en la cité de Montréal, sur le niveau de la rue Panet, contenant trente-trois pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a à partir de l'alignement de la dite rue Panet jusqu'au terrain de John Donnelly, étant le résidu du numéro cent du cadastre du quartier Sainte-Marie, et borné comme suit : en front par la rue Panet, en arrière par John Donnelly, d'un côté par J. A. Labadie, éc., et partie par le résidu du dit lot numéro cent, et d'autre côté par le numéro cent un—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus construites, et aussi l'usage du passage qui se trouve entre la dite maison et le terrain du dit J. A. Labadie, en commun avec ceux y ayant droit.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIÈME jour de JUNE prochain (1893), à DIX heures ET DEMIE du matin, dans la salle d'audience de la cour supérieure, (cour de pratique), au palais de justice, à Montréal; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du dit protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BEAUCHAMP & DORVAL,
 Avocats du demandeur.

Montréal, 28 mars 1893. 1431
 [Première publication, 1er avril 1893.]

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant pour le district de Montréal, rendu le vingt-troisième jour de mars courant, mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause portant le numéro 285 des records de la dite cour, dans laquelle Patrick Wright, des cité et district de Montréal, marchand, était Demandeur, et William T. Leach, des cité et district de Montréal, comptable, en sa qualité de curateur dûment nommé à la substitution créée en vertu du testament de feu Dame Mary Ireland, épouse de feu John McIlhoney, en son vivant du même lieu, gentilhomme, et John McIlhoney, du même lieu, gentilhomme, étaient Défenseurs, ordonnant la licitation de la propriété immobilière suivante, à savoir :

Licitations

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1813.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, the twenty-third day of March, eighteen hundred and ninety-three, in a cause wherein François Xavier Perreault, clerk, of Montreal, is Plaintiff; and Joseph Perreault, shoemaker, of the same place, is Defendant, being the number eighteen hundred and thirteen of the records of the superior court, said district, ordering the licitation of usufruct and enjoyment of the immovables hereafter described, bequeathed to the said parties by the last will of Dame Marguerite Desautels, widow of Ferdinand Perrin, heretofore of Montreal, made before L. O. Hétu and confrères, notaries, at Montreal, and duly registered, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, on the level of Panet street, containing thirty-three feet front on all the depth that may be from the line of said Panet street to the lot of land of John Donnelly, being the residue of number one hundred of the cadastral plan for Saint Mary ward, and bounded as follows : in front by Panet street, in rear by John Donnelly, on one side by J. A. Labadie, esq., and part by the residue of said lot number one hundred, and the other side by number one hundred and one—with a two stories brick house and other buildings thereon erected, and also the use of a passage between the said house and the land of said J. A. Labadie, in common with those having rights therein.

The immovables above designated will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of JUNE next, (1893), at HALF PAST TEN in the forenoon, in the court room of the superior court, (practice court), in the said city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BEAUCHAMP & DORVAL,
 Attorneys for plaintiff.

Montreal, 28th March, 1893. 1432
 [First published, 1st April, 1893.]

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

LICITATION.

Notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting for the district of Montreal, rendered on the twenty-third day of March instant, one thousand eight hundred and ninety-three, in a case bearing number 285 of the records of said court, in which Patrick Wright, of the city and district of Montreal, merchant, was Plaintiff, and William T. Leach, of the city and district of Montreal, accountant, in his quality of curator duly appointed to the substitution created under the will of the late Dame Mary Ireland, wife of the late John McIlhoney, in his lifetime of the same place, gentleman, and John McIlhoney, of the same place, gentleman, were Defendants, ordering the licitation of the following immovables property, to wit :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint Laurent, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro 402, faisant front sur la rue Sainte-Catherine—avec les bâtisses sus-érigées.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI, le CINQUIÈME jour de JUN prochain, à DIX heures et DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, dans le palais de justice de la cité de Montréal; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, qui sera déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais susdits, ils seront foreclos du droit de le faire.

TAYLOR & BUCHAN,

Procureurs du demandeur.

Montréal, 28 mars 1893. 1441

[Première publication, 1er avril 1893.]

Canada, }
Province de Québec, }
District de Gaspé, } *Cour Supérieure.*
Comté de Bonaventure. }
No. 613.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à New-Carlisle, le vingtième jour de janvier dernier, dans une cause devant la dite cour, portant le numéro six cent treize, des records de la dite cour, dans laquelle Dame Hanna Evangeline Kerr, épouse d'Alfred Gilker, du canton New Richmond, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, et le dit Alfred Gilker, pour autoriser sa dite épouse, avec lui commune en biens, étaient demeurés; et Augustus Archibald Kerr, David E. Kerr, Austin Lauder Kerr et Maydah Grace Kerr, tous du dit canton New Richmond, et Evelyn Wells Kerr, de lieux inconnus, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certain immeuble désigné comme suit, à savoir :

Un lopin de terre situé dans le premier rang du canton New Richmond, dans le comté de Bonaventure, étant la moitié ouest du lot numéro (8) huit, du dit rang; borné en front par la Baie des Chaleurs, à l'est par le reste du dit lot numéro huit, à l'ouest par le lot numéro neuf du dit rang, en arrière par le second rang du dit township, de la contenance de cent seize acres en superficie, plus ou moins, sur environ quatre acres de front.

La propriété ci-dessus décrite sera mise à l'enchère et adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, le QUINZIÈME jour de JUN prochain, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, à New Carlisle susdit; sujette aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront foreclos du droit de le faire. Une somme de deux cents piastres devra être déposée par chaque enchérisseur avant que son offre soit acceptée.

RIOPEL & LAVERY,

Procureurs des Demandeurs.

New Carlisle, 2 mars 1893. 967-2

[Première publication, 4 mars 1893.]

A lot of land situated in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as number 402, fronting on Saint Catherine street—with the buildings thereon erected.

The said immovables will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on MONDAY, the FIFTH day of JUNE next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said superior court, in the court room of the city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, which shall be deposited in the office of the prothonotary of the said court; any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and any opposition for payments must be filed within the sixth days next after the adjudication, and failing the parties to file the said opposition within the delays aforesaid, they will be foreclosed from so doing.

TAYLOR & BUCHAN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 28th March, 1893. 1442

[First published, 1st April, 1893.]

Canada, }
Province of Quebec. }
District of Gaspé, } *Superior Court.*
County of Bonaventure. }
No. 613.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at New Carlisle, on the twentieth day of January last, in a cause before the said court, bearing the number six hundred and thirteen, of the records of the said court, wherein Dame Hanna Evangeline Kerr, wife of Alfred Gilker, of the township of New Richmond, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, and the said Alfred Gilker, to authorize his said wife, common as to property with him, were Plaintiffs, and Augustus Archibald Kerr, David E. Kerr, Austin Lauder Kerr and Maydah Grace Kerr, all of the said township of New Richmond, and Evelyn Wells Kerr, of parts unknown, were Defendants, ordering the licitation of a certain immovable designated as follows :

A land situate in the first range of the township of New Richmond, in the county of Bonaventure, being the west half of lot number eight (8), of the said range; bounded in front by the Bay des Chaleurs, on the east by the residue of lot number eight, on the west by lot number nine of the said range, in rear by the second range of the said township, containing one hundred and sixteen acres in superficies, more or less, by about four acres in front.

The said immovable property will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIFTEENTH day of JUNE next, sitting the court, in the court room, in the court house, at New Carlisle aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing. A sum of two hundred dollars will be required from every bidder before his bid will be received.

RIOPEL & LAVERY,

Plaintiff's attorneys.

New Carlisle, 2nd March, 1893. 968

[First published, 4th March, 1893.]

Canada,
Province of Québec,
District de Québec. }
No. 1480.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un certain jugement de la cour supérieure du district de Québec, siégeant à Québec, en date du douze décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause dans laquelle Joseph David Nadeau, de la ville de Lévis, propriétaire de bateaux à vapeur, était Demandeur; contre Louis Nadeau, propriétaire de bateaux à vapeur, Jean Baptiste Nadeau, navigateur, Dame Lucile Mathilde Nadeau, épouse séparée de biens par sentence judiciaire de Thomas Boissinot, marchand, et le dit Thomas Boissinot, mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, Dame Marie Camille Nadeau, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Étienne Dussault, arrimeur, et le dit Étienne Dussault, mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, tous de la ville de Lévis, et Homère Joseph Bégin, opérateur de télégraphe, et Dame Marie Léa Nadeau, son épouse, le dit Homère Joseph Bégin, aussi mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, ces deux derniers de la cité de Québec, Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Un emplacement situé en la ville de Lévis, côté nord-ouest de la rue Commerciale, contenant environ quarante-deux (42) pieds de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la dite rue à aller vers le nord-ouest à la dite ligne du chemin de fer Intercolonial—avec une maison à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances; lequel emplacement comprend les numéros (441) quatre cent quarante et un et (444) quatre cent quarante-quatre, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis.

2° Un lot de grève s'étendant depuis la ligne du chemin de fer Intercolonial jusqu'au fleuve Saint-Laurent, à eau profonde, étant les numéros (442) quatre cent quarante-deux, (443) quatre cent quarante-trois, (438 a) quatre cent trente-huit (a), (438 b) quatre cent trente-huit (b), du cadastre du quartier Lauzon—avec les quais dessus construits, circonstances et dépendances.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, séance tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure du district de Québec, en la cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions insérées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charges ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposées au greffe du protonotaire de la dite cour; au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente; et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du protonotaire, dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans le délai prescrit par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Québec, 31 janvier 1893. 535-3
[Première publication, 4 février 1893.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. }
No. 1480.

Superior Court.

LICITATION.

Notice is hereby given that, by and in virtue of a certain judgment of the superior court of the district of Quebec, sitting at Quebec, dated the twelfth December, one thousand eight hundred and eighty-three, in a cause wherein Joseph David Nadeau, of the town of Lévis, steamboats owner, was Plaintiff; against Louis Nadeau, steamboats owner, Jean Baptiste Nadeau, navigator, Dame Lucile Mathilde Nadeau, wife separated as to property by a judgment of the court of Thomas Boissinot, merchant, and the said Thomas Boissinot, *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Dame Marie Camille Nadeau, wife separated as to property by marriage contract of Étienne Dussault, stevedore, and the said Étienne Dussault, *mis en cause* to authorize and assist his said wife, all of the town of Lévis, and Homère Joseph Bégin, telegraph operator, and Dame Marie Léa Nadeau, his wife, the said Homère Joseph Bégin, also *mis en cause* to authorize and assist his said wife, these two last ones of the city of Quebec, Defendants, ordering the licitation of certain immovables designated as follows, to wit:

1 A lot situated in the town of Lévis, north west side of the Commercial street, containing about forty-two (42) feet in front, on the depth that there may be from the said street going towards the north west to the Intercolonial railway line—with a two stories house thereon erected, circumstances and dependencies; which lot contains the numbers (441) four hundred and forty-one and (444) four hundred and forty-four, of the official cadastre of Saint Laurent ward, of the town of Lévis;

2° A beach lot extending from the Intercolonial railway line to the Saint Lawrence river, at deep water, being the numbers four hundred and forty-two (442), four hundred and forty-three (443), four hundred and thirty-eight (a) (438a) and four hundred and thirty-eight (b) (438b), of the cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis—with the wharfs thereon erected, circumstances and dependencies.

The immovables above designated will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, the FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court of the district of Quebec, in the city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges, deposited in the office of the protonotaire of the said court; and any opposition to annul, *afin d'annuler*, to suspend, *afin de charge* or to withdraw, *afin de distraire*, to the said licitation has to be deposited in the office of the protonotaire of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the sale; and any opposition on the money, *afin de conserver*, has to be deposited in the said office of the protonotaire within the six days after the adjudication; and in default by the parties to deposit the said oppositions in the delays mentioned herein, they will be foreclosed of the right of so doing.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Québec, 31st January, 1893. 536
[First published, 4th February, 1893.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **ELIE BEAUCHENE**,
No. 146. } Demandeur; contre
JOSEPH OCTAVE PAQUET, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

1° Le tiers centre du numéro vingt et un, du onzième rang du canton de Lingwick—avec bâtisses, maintenant connu et désigné sous le numéro onze cent quarante-cinq (No. 1145), du cadastre officiel du canton de Lingwick, à distraire la maison d'école.

2° Un emplacement de un arpent et demi carré dans le tiers nord-est du numéro vingt et un, du onzième rang du canton de Lingwick, étant une subdivision du numéro onze cent quarante-quatre (No. 1144), du cadastre officiel du canton de Lingwick; le dit emplacement borné au nord-est au numéro onze cent quarante-trois, et de l'autre côté et chaque bout à Gédéon Proulx—avec un moulin à scie et ses machineries et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi de Lingwick, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 mars 1893. 1421
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—Comté de Drummond.*

Arthabaska, à savoir : } **ANTOINE ROCHE**,
No. 6084. } Demandeur;
contre **DAME GEORGINE SENECALE ET VIR.**,
Défendeurs.

Comme appartenant à la défenderesse :

Un emplacement ou terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, de la contenance de cent trente-deux pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, faisant partie du lot numéro huit (No. 8), du sixième rang du canton de Grantham, moins cependant l'emplacement appartenant à Alphonse Guertin, contenant vingt-sept pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, qui se trouve à être distraite du dit terrain; borné comme suit, savoir : au sud par le chemin royal, au nord représentants de Maurice Bernard, à l'est à Alphonse Guertin, à l'ouest au terrain des commissaires d'école—avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Germain de Grantham, le HUITIÈME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 30 mars 1893. 1419
[Première publication, 1er avril 1893.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } **ELIE BEAUCHENE**,
No. 146. } Plaintiff; against
JOSEPH OCTAVE PAQUET, Defendant.

As belonging to the defendant :

1° The center third part of number twenty-one, in the eleventh range of the township of Lingwick—with the buildings thereon, now known and distinguished under number eleven hundred and forty-five (No. 1145), of the official cadastre for the township of Lingwick, reserving therefrom the school house.

2° An emplacement of one and one-half arpents square on the north east third part of number twenty-one, in the eleventh range of the township of Lingwick, being a subdivision of number eleven hundred and forty-four (No. 1144), on the official cadastre for the township of Lingwick; the said emplacement bounded north easterly by number eleven hundred and forty-three, and on the other side and on each end by Gédéon Proulx—with a saw-mill and its machineries and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Remi of Lingwick, on the FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 28th March, 1893. 1422
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—County of Drummond.*

Arthabaska, to wit : } **ANTOINE ROCHELEAU**,
No. 6084. } Plaintiff; against **DAME**
GEORGINE SENECALE ET VIR., Defendants.

As belonging to the defendant :

An emplacement lying and situate in the parish of Saint Germain of Grantham, containing one hundred and thirty-two feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth, forming part of the lot number eight (No. 8), in the sixth range of the township of Grantham, less however the emplacement belonging to Alphonse Guertin, containing twenty-seven feet in front by fifty feet in depth, which is to be distracted from said ground; bounded as follows: to the south by the public road, to the north by representatives of Maurice Bernard, to the east by Alphonse Guertin, to the west by the land of the school's commissioners—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Germain of Grantham, on the EIGHTH day of JUNE next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of JUNE next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 30th March, 1893. 1420
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **EUGENE CREPEAU**,
No. 144. } écuyer, avocat et Con-
seil de la Reine, Demandeur ; contre **JOSEPH**
GARNEAU, écuyer, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

1° Un terrain sis et situé dans le troisième rang du canton d'Arthabaska, faisant autrefois partie du village d'Arthabaskaville, et maintenant de la paroisse de Saint-Christophe, formant partie des lots numéros quatre et cinq du dit rang, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville, sous les numéros cent quarante et un et cent quarante-trois (Nos. 141 et 143).

2° Un autre immeuble faisant autrefois partie du village d'Arthabaskaville, et maintenant situé dans la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, étant partie du lot numéro trois, partie du lot numéro deux et partie du lot numéro quatre, du deuxième rang du canton d'Arthabaska, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous les numéros quatre et six (Nos. 4 et 6), du cadastre du village d'Arthabaskaville, et sous le numéro deux cent soixante et dix-neuf (No. 279), du cadastre pour la paroisse de Saint-Christophe.

3° Un autre immeuble faisant autrefois partie du village d'Arthabaskaville, et maintenant situé dans la paroisse de Saint-Christophe, étant partie du lot numéro quatre, dans le deuxième rang du canton d'Arthabaska, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village d'Arthabaskaville, sous les numéros sept et huit (Nos. 7 et 8).

4° Un autre immeuble situé dans le canton d'Arthabaska, faisant autrefois partie du village d'Arthabaskaville, et maintenant de la paroisse de Saint-Christophe, étant partie du lot numéro quatre, du deuxième rang, et partie du lot numéro quatre, du troisième rang, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village d'Arthabaskaville, sous le numéro neuf (No. 9).

5° Un autre immeuble situé dans le deuxième rang du canton d'Arthabaska, faisant autrefois partie du village d'Arthabaskaville, et maintenant de la paroisse de Saint-Christophe, étant partie du lot numéro quatre, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Arthabaskaville, sous le numéro dix (No. 10).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Christophe d'Arthabaska, le VINGT-CINQUÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 8 février 1893. 679-3
[Première publication, 11 février 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **GEORGE JEREMIE**
No. 140. } **GAUCAUD**, écuyer,
Demandeur ; contre **ALPHONSE BEAUDET**,
Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Une terre située dans le dixième rang du canton de Tingwick, faisant partie du lot numéro dix-huit, maintenant connue et désignée sous les numéros mille seize et mille dix-sept (Nos. 1016 et 1017), du cadastre officiel pour le dit canton de Tingwick—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi de Tingwick, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 8 février 1893. 681-3
[Première publication, 11 février 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **EUGENE CREPEAU**,
No. 144. } Esquire, advocate and
Queen's Council, Plaintiff ; against **JOSEPH GAR-**
NEAU, Esquire, Defendant.

As belonging to the said defendant :

1° A land lying and situate in the third range of the township of Arthabaska, formerly forming part of the village of Arthabaskaville, and now of the parish of Saint-Christophe, forming part of the lots numbers four and five in the said range, and known and designated on the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville, under numbers one hundred and forty-one and one hundred and forty-three (Nos. 141 and 143).

2° Another immovable formerly forming part of the village of Arthabaskaville, and now situate in the parish of Saint-Christophe d'Arthabaska, being part of lot number three, part of lot number two and part of lot number four, in the second range of the township of Arthabaska, and known and designated on the official plan and book of reference under numbers four and six (Nos. 4 and 6), of the cadastre for the village of Arthabaskaville, and under number two hundred and seventy-nine (No. 279), of the cadastre for the parish of Saint-Christophe.

3° Another immovable formerly forming part of the village of Arthabaskaville, and now situate in the parish of Saint-Christophe, being part of the lot number four, in the second range of the township of Arthabaska, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the village of Arthabaskaville, under numbers seven and eight (Nos. 7 and 8).

4° Another immovable situate in the township of Arthabaska, formerly forming part of the village of Arthabaskaville, and now of the parish of Saint-Christophe, being part of lot number four, in the second range, and part of the lot number four, in the third range, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the village of Arthabaskaville, under number nine (No. 9).

5° Another immovable situate in the second range of the township of Arthabaska, formerly forming part of the village of Arthabaskaville, and now of the parish of Saint-Christophe, being part of lot number four, and known and designated on the official plan and book of reference for the village of Arthabaskaville, under number ten (No. 10).

To be sold at the parochial church door of Saint-Christophe of Arthabaska, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of May next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th February, 1893. 680
[First published, 11th February, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **GEORGE JEREMIE PA-**
No. 140. } **GAUCAUD**, Esquire, Plaintiff ;
against **ALPHONSE BEAUDET**, Defendant.

As belonging to the said Defendant :

A land situate in the tenth range of the township of Tingwick, forming part of the lot number eighteen, now known under number one thousand and sixteen and one thousand and seventeen (Nos. 1016 and 1017), of the official cadastre for the said township of Tingwick—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Rémi de Tingwick, on the NINETEENTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-second day of April next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th February, 1893. 682
[First published, 11th February, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES ROBITAILLE
No. 205. } ET AL., Demandeurs ;
contre DAME REBECCA BROUSSEAU, veuve
de feu Eusèbe Thérien, Défenderesse.

Une terre étant le numéro cinquante-deux, du cadastre officiel de la municipalité de Somerset Nord, dans le troisième rang, moins un arpent de front sur la profondeur du lot ; cet arpent est au sud-ouest ; tenant la dite terre d'un côté à Léon Laflamme, de l'autre à Emmanuel Winkleman—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Julie de Somerset, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 1er mars 1893. 1009-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } WILLIAM EDWARD
No. 134. } WADLEIGH, Deman-
deur ; contre DAME MARY JANE HODGE, veuve
de feu Ebenezer Ricker *et al.*, et R. BOUDREAU,
ès-qualité, Défendeurs.

1° Ce certain terrain formant partie du lot de terre numéro vingt-huit (28), dans le quatrième rang du canton de Tingwick, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Tingwick, sous le numéro quatre cent onze (411), et contenant selon le dit plan, cent quinze acres en superficie, plus ou moins, à l'exception de six acres en superficie, à prendre du bout sud-est de la moitié nord-est de la moitié nord-ouest du dit lot et à une distance de douze rods du centre du dit lot.

2° Ce certain terrain, partie du même lot, dans le même rang et connu comme étant partie du numéro quatre cent douze (412), du dit cadastre, contenant trois acres et trois quarts de terre en superficie, à prendre au coin ouest de la moitié nord-est de la moitié sud-est du dit lot, ayant douze rods de largeur par cinquante rods en longueur (sur la longueur du dit lot.)

3° Ce certain terrain, partie du même lot, dans le même rang, et connu comme étant le numéro quatre cent quatorze (414), du dit cadastre, et contenant selon le dit cadastre soixante acres et demie en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Tingwick, le SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 1er mars 1893. 1011-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CHARLES ROBITAILLE
No. 205. } ET AL., Plaintiffs ; against
DAME REBECCA BROUSSEAU, widow of the
late Eusèbe Thérien, Defendant.

A farm being number fifty-two, of the official cadastre for the municipality of Somerset North, in the third range, less one arpent in front by the depth of the lot ; this arpent is to the south west ; adjoining on one side to Léon Laflamme, on the other side to Emmanuel Winkleman—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Julie of Somerset, on the FIFTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirteenth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 1st March, 1893. 1010
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } WILLIAM EDWARD
No. 134. } WADLEIGH, Plain-
tiff ; against DAME MARY JANE HODGE, widow
of the late Ebenezer Ricker *et al.*, and R. BOU-
DREAU, *ès-qualité*, Defendants.

1° That certain portion of land forming part of the lot number twenty-eight (28), in the fourth range of Tingwick, known under number four hundred and eleven (411), on the official plan and book of reference of Tingwick aforesaid, and containing according to said plan, one hundred and fifteen acres in superficies, more or less, with the exception of six acres in superficies to be taken off of the south east end of the north east half of the north west half of said lot and at a distance of twelve rods from the centre of said lot.

2° That certain portion of the same lot, in the same range and known as part of number four hundred and twelve (412), on said plan, containing three acres and three quarters of land in superficies, to be taken off of the west corner of the north east half of the south east half of said lot, having twelve rods wide by fifty rods in length (on the length of said lot.)

3° That certain portion of the same lot, in the same range, and known as number four hundred and fourteen (414), on said plan, and containing according to said plan sixty and one half acres in superficies, more or less—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Patricks of Tingwick, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 1st March, 1893. 1012
[First published, 4th March, 1893.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at

être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } L'HONORABLE JEAN No. 2062, A. D. 1892. } THOMAS TASCHEREAU, de la cité de Québec, juge en retraite de la cour suprême du Canada, Demandeur; contre LOUIS GERMAIN ALFRED LEGENDRE, de la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté de Beauce, notaire, Défendeur, savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Frédéric, en le rang Saint-Antoine, second rang, de trois perches et quinze pieds de front, mesure française, sur neuf perches et quinze pieds de profondeur, même mesure, formant le lot numéro soixante et seize (76), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Frédéric—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Frédéric, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 25 janvier 1893. 525-3
[Première publication, 4 février 1893.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LE CREDIT FONCIER District de Montréal. } FRANCO-CANADIEN, No. 2324. } corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Demandeur; vs. DAMASE DAoust, Fils, Défendeur.

Une terre située dans le second rang de la paroisse de Sainte-Barbe, composée des numéros sept cent cinquante-six A (756 A) et sept cent cinquante-sept (757), des plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe; superficie cent dix-sept arpents, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites. A distraire toutes fois une bâtisse et ses accessoires érigés sur la dite terre pour une fromagerie.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, MERCREDI, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 janvier 1893. 521-3
[Première publication, 4 février 1893.]

his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THE HONORABLE No. 2062, A. D. 1892. } JEAN THOMAS TASCHEREAU, of the city of Quebec, retired judge of the supreme court of Canada, Plaintiff; against LOUIS GERMAIN ALFRED LEGENDRE, of the parish of Saint Joseph, in the county of Beauce, notary, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Frederic, in the Saint Antoine range, second range, containing three perches and fifteen feet in front, french measure, by nine perches and fifteen feet in depth, same measure, being lot number seventy-six (76), on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint Frederic—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Frederic, the FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 25th January, 1893. 526
[First published, 4th February, 1893.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } LE CREDIT FONCIER District of Montréal. } FRANCO-CANADIEN, No. 2324. } a body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; vs. DAMASE DAoust, JUNIOR, Defendant.

A land situate in the second range of the parish of Sainte Barbe, made up of lots numbers seven hundred and fifty-six A (756 A) and seven hundred and fifty-seven (757), of the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe; superficies one hundred and seventeen arpents, more or less—with the buildings thereon erected. Reserving, however, a building and its accessories erected on the said lot for a cheese factory.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on WEDNESDAY, the FIFTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the first day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 30th January, 1893. 522
[First published, 4th February, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec. } **JOSEPH MYRE**, cul-
District of Beauharnois. } tivateur, de la paroisse
No. 918. } de Sainte-Philomène, dit
district, Demandeur principal et Défendeur incident
en la présente cause; contre **REMI DESTRAS**
ALIAS DESTRASE ET JOSEPH DELPHISSE DES-
TRASE ALIAS DESTRASSE, tous deux cultivateurs,
de la paroisse de Sainte-Philomène, dit district,
Défendeurs principaux et Demandeurs incidents en
la présente cause.

Les deux tiers indivis de deux lots de terre situés
dans la paroisse de Sainte-Philomène, dans la con-
cession de Sainte-Marguerite, connus et désignés aux
plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de
Sainte-Philomène, sous le numéro deux cent trente-
sept (237) et partie du numéro deux cent trente-huit
(238), contenant le No. 237 trois arpents et demi
de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus
ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les
bâtisses dessus érigées; la dite partie du No. 238
contenant un demi arpent de front sur vingt-six
arpents de profondeur, aussi plus ou moins et sans
garantie de mesure précise; bornée cette dite partie
du No. 238 en front par le chemin de la Côte
Sainte-Marguerite, en profondeur par les terres de
la Côte Saint-Régis, d'un côté par le No. 237, de
l'autre côté par le résidu du No. 238.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Philomène, LUNDI le
HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures
de l'avant-midi. Bref rapportable le huitième jour
juridique suivant celui fixé pour la vente.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 1er mars 1893. 1041-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **HARRY PRIEST**,
District of Beauharnois. } Demandeur; contre
No. 4928. } **DAME MARGARET**
YOUNG, Défenderesse.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre
de renvoi officiels du township de Franklin, comme
lot numéro quarante-huit L (48 L), du second rang
de Hinchinbrook; superficie soixante et cinq
arpents—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté de Huntingdon, au village de Huntingdon,
VENDREDI, le CINQUIEME jour de MAI pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rappor-
table, le douzième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 28 février 1893. 1039-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposés au bureau du soussigné, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposés en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **JOSEPH MYRE**,
District of Beauharnois. } farmer, of the
No. 918. } parish of Sainte-Phi-
lomène, said district, original Plaintiff and incidental
Defendant in the present suit; against **REMI DES-**
TRAS ALIAS DESTRASE AND JOSEPH DEL-
PHISSE DESTRASE ALIAS DESTRASSE, both
farmers, of the parish of Sainte-Philomène, said dis-
trict, original Defendants and incidental Plaintiffs
in the present suit.

The two undivided thirds of two lots of land
situate in the parish of Sainte-Philomène, in the
concession of Sainte Marguerite, known and designat-
ed on the official plan and book of reference of the
said parish of Sainte-Philomène, as number two
hundred and thirty-seven (237) and part of number
two hundred and thirty-eight (238), No. 237 con-
taining three arpents and a half in front by twenty-
six arpents in depth, more or less, without warranty
as to precise measurement— with the buildings
thereon erected; said part of No. 238 containing
one half arpent in front by twenty-six arpents in
depth, also more or less and without warranty of
precise measure; this said part of No. 238 bounded
in front by the road of the Cote Sainte Marguerite,
in rear by the lands of the Cote Saint Régis, on
one side by No. 237, and on the other side by the
residue of No. 238.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte-Philomène, on MONDAY, the
EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock
in the forenoon. Said writ returnable the eighth
juridical day following the one fixed for the sale.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 1st March, 1893. 1042
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Québec, } **HARRY PRIEST**,
District of Beauharnois. } Plaintiff; against
No. 4928. } **DAME MARGARET**
YOUNG, Defendant.

A lot of land known and designated on the official
plan and book of reference of the township of Frank-
lin, as lot number forty-eight L (48 L), of the
second range of Hinchinbrook; superficies sixty-
five arpents—with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of
Huntingdon, at the village of Huntingdon, on FRI-
DAY, the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN
of the clock in the forenoon. Said writ returnable
the twelfth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 28th February, 1893. 1040
[First published, 4th March, 1893.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil procedure of Lower Canada
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler afin de dis-*
traine, afin de charge, or other oppositions to the
sale, except in cases of Venditioni Exponas, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions afin de conserver may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **D**AME DOMITHILDE
District de Bedford. } **N**OLETTE, dans la
No. 4873. } ville de Waterloo, dans le
district de Bedford, veuve de feu Louis Bouchard,
en son vivant gentilhomme, de la dite ville de
Waterloo, *et al.*, es-qualité, Demandeurs; contre
les terres et tenements d'EUSEBE ARCHAM-
BAULT, du canton de Stanbridge, dans le district
de Bedford, cultivateur, Défendeur.

La moitié ouest du lot numéro neuf, dans le
huitième rang (arpentage primitif) du canton de
Stanbridge, comté de Missisquoi et district de Bed-
ford—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations
faites, et contenant cent acres, plus ou moins. Le
dit morceau de terre est maintenant connu aux
plan et livre de renvoi officiels du dit canton de
Stanbridge, sous les numéros onze cent six (1106) et
onze cent neuf (1109).

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Damien, dans la ville de Bedford et
district de Bedford, le HUITIEME jour d'AVRIL
prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit
bref rapportable le dix-huitième jour d'avril pro-
chain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 30 janvier 1893. 549-3
[Première publication, 4 février 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **J**EAN BAPTISTE COUSI-
District de Bedford. } **N**EAU, du canton d'Ely,
No. 4880. } dans le district de Bedford,
cultivateur, Demandeur; contre les terres et tene-
ments de DAME JULIE CHAMBERLAND,
de Hamilton, dans l'Etat de Rhode Island, un des
Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu Napoléon
Bissonette, en son vivant du dit canton d'Ely, et
sa légataire universelle, Défendresse.

Le quart sud du lot numéro dix, dans le cinquième
rang du canton d'Ely, contenant environ cinquante
acres en superficie, plus ou moins, (sauf et excepté
la terre de Nelson Fontaine, située entre le ruisseau
appelé Brandy Creek et le deuxième quart sud, étant
le coin nord-est de la terre vendue); borné en
front par un chemin public, en arrière par le sixième
rang Toussaint Provost, et du côté nord partie par
le dit Provost, et partie par le dit Fontaine—avec
les bâtisses sus-érigées, et maintenant connu sous le
numéro de cadastre quatre cent soixante et sept
(467), des plan et livre de renvoi officiels du canton
d'Ely et district de Bedford.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Joseph d'Ely, dans le comté de
Shefford et district de Bedford, le NEUVIEME
jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de
mai prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 23 février 1893. 969-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **D**AME DOMITHILDE
District of Bedford. } **N**OLETTE, of the
No. 4873. } town of Waterloo, in the
district of Bedford, widow of the late Louis Bou-
chard, in his lifetime gentleman, of the said town
of Waterloo, *et al.*, es-qualité, Plaintiffs; against the
lands and tenements of EUSEBE ARCHAM-
BAULT, of the township of Stanbridge, in the dis-
trict of Bedford, farmer, Defendant.

The west half of lot number nine, in the eighth
range (primitive survey) of the township of Stan-
bridge, county of Missisquoi and district of Bedford
—with buildings and improvements thereon, and
containing one hundred acres, more or less. The
said piece of land is now known on the official plan
and book of reference of the said township of Stan-
bridge, as numbers eleven hundred and six (1106)
and eleven hundred and nine (1109).

To be sold at the church door of the parish of
Saint Damien, in the town of Bedford and district
of Bedford, on the EIGHTH day of APRIL next,
at the hour of TWO of the clock in the afternoon.
The said writ is returnable on the eighteenth day
of April next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 30th January, 1893. 550
[First published, 4th February, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **J**EAN BAPTISTE COU-
District of Bedford. } **S**INEAU, of the town-
No. 4880. } ship of Ely, in the district
of Bedford, farmer, Plaintiff; against the lands and
tenements of DAME JULIE CHAMBERLAND,
of Hamilton, in the State of Rhode Island, one of
the United States of America, widow of the late
Napoléon Bissonette, in his lifetime of the said
township of Ely, and his universal legatee, Defendant.

The south quarter of lot number ten, in the fifth
range of the township of Ely, containing about fifty
acres in superficies, more or less, (save and except
the land of Nelson Fontaine, situated between the
brook called Brandy Creek and the second south
quarter, being the north east corner of the land
sold); bounded in front by a highway, in rear by the
sixth range Toussaint Provost, and on the north
side partly by said Provost, and partly by said Fon-
taine—with the buildings thereon erected, and now
known as cadastral number four hundred and sixty-
seven (467), of the official plan and book of refer-
ence of the township of Ely and district of Bedford.

To be sold at the parish church door of Saint
Joseph d'Ely, in the county of Shefford and district
of Bedford, on the NINTH day of MAY next,
at the hour of NINE of the clock in the forenoon.
The said writ is returnable on the sixteenth day of
May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 23rd February, 1893. 970
[First published, 4th March, 1893.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law;
all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*
or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the

être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **R**EVEREND L. M. No. 85. } **R** TAILLON, Demandeur; contre les terres et tenements de ARCADE MONCHAMP, Défendeur, savoir:

2° Une terre située dans la Petite Côte, dans la dite paroisse de Saint-Michel Archange, connue et désignée sous les numéros cinq et six (Nos. 5 et 6), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, de la contenance en superficie de quatre-vingt-deux arpents environ.

3° Une terre sise et située au côté nord-ouest du chemin du Grand Rang de la Pigeonnière, en la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro soixante et onze (No. 71), de la contenance en superficie de cent cinquante-sept arpents environ; à distraire cependant de ce dit No. 71, deux emplacements contigus, actuellement la propriété respective de Dame Lucie Blais, épouse de Vital Coupal et de Henri Patenaude, et à la charge d'un droit de passage en faveur de la Fabrique de la paroisse Saint-Michel, à pieds et en voiture, en tout temps et toutes saisons, ainsi que le curé de la dite paroisse en a toujours joui.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'avril prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 28 mars 1893. 1447
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **D**ELLE ELIZABETH No. 141. } **D** LAWRENCE, Demanderesse; contre les terres et tenements de ISIDORE L'ECUYER, Défendeur.

1° Une terre située au côté ouest du rang Grand Bernier, en la paroisse de Saint-Jean l'Evangeliste, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent cinq (No. 205)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, du côté est du dit rang Grand Bernier, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cent dix-huit (No. 118)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Jean l'Evangeliste, le HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 1er mars 1893. 1017-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

fifteen lays next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **R**EVEREND L. M. No. 85. } **R** TAILLON, Plaintiff; against the lands and tenements of ARCADE MONCHAMP, Defendant, to wit:

2° A farm lying and situate in the *Petite Côte*, in the said parish of Saint Michel Archange, known and designated under the numbers five and six (Nos. 5 and 6), on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Michel Archange, containing eighty-two arpents in superficies about.

3° A farm lying and situate on the north west side of the road of the *Grand Rang de la Pigeonnière*, in the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number seventy-one (No. 71), containing about one hundred and fifty-seven arpents in superficies: to be deducted however of the said lot No. 71, two emplacements joining each other, actually the respective properties of Dame Lucie Blais, wife of Vital Coupal and of Henry Patenaude, and to the charge of a right of way in favour of the Rectory (*Fabrique*) of the parish of Saint Michel, on foot and with vehicles, at all times and all seasons, as the parson of the said parish has always enjoined of.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange aforesaid, on the TWENTIETH day of APRIL next, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-first day of April next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 28th March, 1893. 1448
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **D**ELLE ELIZABETH No. 141. } **D** LAWRENCE, Plaintiff; against the lands and tenements of ISIDORE L'ECUYER, Defendant.

1° A farm situated on the west side of the Grand Bernier range, in the parish of Saint John the Evangelist, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number two hundred and five (No. 205)—with a house and other buildings thereon erected.

2° An other farm situated at the same place, on the east side of the said Grand Bernier range, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number one hundred and eighteen (No. 118)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint John the Evangelist, on the EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 1st March, 1893. 1018
[First published, 4th March, 1893.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } LOUIS POITRAS, fils de No. 2402. } Louis, de la paroisse de l'Épiphanie, Demandeur; contre ALFRED PELTIER, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

1° Une terre à bois sise et située en la paroisse de l'Épiphanie, de la contenance d'environ vingt-quatre arpents en superficie, connue et désignée sous le numéro quatre cent cinquante-trois (453), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Épiphanie, dans le comté de l'Assomption.

2° Une autre terre située en la dite paroisse de l'Épiphanie, connue et désignée sous les numéros cent vingt-cinq et cent vingt-six (125 et 126), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Épiphanie; les dits deux numéros seront vendus ensemble vu qu'ils ne forment qu'une seule et même terre et une seule et même exploitation, et contenant la dite terre, l'étendue suivante, savoir: le No. 125, quatorze arpents et trente perches environ en superficie, et le No. 126, environ cinquante et un arpents et cinquante perches en superficie—sans bâtisses.

3° Un autre terre située en la dite paroisse de l'Épiphanie, connue et désignée sous les numéros cent trente et cent trente et un (130 et 131), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Épiphanie; les dits numéros seront vendus ensemble comme ne faisant qu'une seule exploitation, et contenant la dite terre, l'étendue suivante, savoir: le No. 130, environ dix-sept arpents et quarante perches en superficie, et le No. 131, environ quarante-neuf arpents et cinquante perches en superficie—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Épiphanie, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 31 janvier 1893. 545-3
[Première publication, 4 février 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le district de Montréal.

Joliette, à savoir: } NARCISSE PICOTTE, No. 210. } contre-maitre, de Calumet, dans l'Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur; contre JEAN-EMMANUEL VIGER, de la cité et district de Montréal, Défendeur.

Une terre situé dans la paroisse de Saint-Paul l'Ermitte comté de l'Assomption, district de Joliette, connue et désignée sous le numéro cent soixante et six (166), des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Paul l'Ermitte—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul l'Ermitte, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 28 février 1893. 1053-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada. are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale—oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

Joliette, to wit: } LOUIS POITRAS, son of No. 2402. } Louis, of the parish of L'Épiphanie, Plaintiff; against ALFRED PELTIER, farmer, of the same place, Defendant.

1° A woodland situate and being in the parish of L'Épiphanie, containing about twenty-four arpents in superficies, known and designated as number four hundred and fifty-three (453), of the official plan and book of reference of the said parish of L'Épiphanie, in the county of L'Assomption.

2° Another land situate and being in the said parish of L'Épiphanie, known and designated as numbers one hundred and twenty-five and one hundred and twenty-six (125 and 126), on the official plan and book of reference of the said parish of L'Épiphanie; said lots will be sold together, being as a single lot, said land containing the following extent, to wit: No. 125, fourteen arpents and thirty perches or thereabouts in superficies, and No. 126, about fifty-one arpents and fifty perches in superficies—without buildings.

3° Another lot of land situate in the said parish of L'Épiphanie, known and designated as numbers one hundred and thirty and one hundred and thirty-one (130 and 131), of the official plan and book of reference of the said parish of L'Épiphanie; said numbers will be sold together as forming one single lot, said land containing the following extent, to wit: No. 130, about seventeen arpents and forty perches in superficies, and No. 131, about forty-nine arpents and fifty perches in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of L'Épiphanie, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 31st January, 1893. 546
[First published, 4th February, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the district of Montreal.

Joliette, to wit: } NARCISSE PICOTTE, fore- No. 210. } man, of Calumet, in the State of Michigan, one of the United States of America, Plaintiff; against JEAN EMMANUEL VIGER, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situated in the parish of Saint Paul l'Ermitte, county of l'Assomption, district of Joliette, known and designated on the official plan and book of reference of cadastre of the parish of Saint Paul l'Ermitte, as number one hundred and sixty-six (166)—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul l'Ermitte, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 28th February, 1893. 1054
[First published, 4th March, 1893.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montmagny.

Kamouraska, à savoir: } DEMOISELLE GEOR
No. 457. } GIANA MIVILLE,
fille majeure, ci-devant de Saint-Roch des Aulnets, et actuellement de la cité de Montréal, Demanderesse; contre FRANÇOIS CARON, FILS, de Saint-Roch des Aulnets, autrefois et maintenant de la cité de Montréal, Défendeur, c'est à savoir:

Une terre située en le premier rang de la paroisse Sainte-Anne la Pocatière, ayant en front deux arpents trois perches sur la profondeur de quarante-deux arpents; bornant au nord au fleuve, au sud au second rang, au nord-est à Jean Charles Ouellet, et au sud-ouest à Augustin Lagacé—avec les bâtisses dessus construites, et connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne, sous les numéros trois cent cinquante-cinq, trois cent cinquante-six, trois cent cinquante-sept et trois cent cinquante-huit (Nos. 355, 356, 357 et 358).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne la Pocatière, MERCREDI, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 7 février 1893. 683-3
Première publication, 11 février 1893.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOSEPH GEDEON
District de Montmagny. } LORD, meunier, du
No. 350. } Cap Saint-Ignace; con-

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montmagny.

Kamouraska, to wit: } MISS GEORGIANA
No. 457. } MIVILLE, spinster,
formerly of Saint Roch des Aulnets, and now of the city of Montreal, Plaintiff; against FRANÇOIS CARON, JUNIOR, of Saint Roch des Aulnets, formerly, and now of the city of Montreal, Defendant, to wit:

A land situate in the first range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, measuring two arpents and three perches in front by a depth of forty-two arpents; bounded on the north by the river, on the south by the second range, on the north east by Jean Charles Ouellet, and on the south west by Augustin Lagacé—with the buildings thereon erected, and known and designated on the official plan and book of reference of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne, as numbers three hundred and fifty-five, three hundred and fifty-six, three hundred and fifty-seven and three hundred and fifty-eight (Nos. 355, 356, 357 and 358).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fifth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 7th February, 1893. 684
[First published, 11th February, 1893.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } JOSEPH GEDEON
District of Montmagny. } LORD, miller, of
No. 350. } the parish of Cap Saint

tre DELPHIN BERNIER, du même lieu, Défenseur, et JOSEPH GEDEON LORD, Opposant.

Un terrain situé deuxième concession du Cap Saint Ignace, et connu sur le cadastre de la dite paroisse du Cap Saint Ignace, sous le No. 454—avec moulin à farine et ses tournaux et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église du Cap Saint-Ignace, VENDREDI, le DEUX JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

J. B. A. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, 1443
Montmagny, 27 mars 1893.
[Première publication, 1er avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux espectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir:)
No. 258.) PIERRE POIRIER, rentier, de la paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de PAUL ROSE, FILS, menuisier, de la dite paroisse de Vaudreuil, Défendeur.

Un certain lopin de terre de forme irrégulière, situé au fief Choisy, en la paroisse de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, distrait du lot désigné au cadastre hypothécaire de la dite paroisse, sous le numéro deux mille treize B (2013 B), tel que le dit terrain se trouve compris entre les bornes 12, 13, 14, 15 A, B, C, D, du plan figuratif qu'en a fait Henry Harwood, arpenteur juré, le trente et un de mai mil huit cent quatre-vingt quatre, et contenant d'après le procès-verbal d'arpentage dressé le même jour par le dit Harwood, cinq arpents, vingt-deux perches et cent quatre-vingt-dix pieds en superficie—avec pouvoir d'eau, chaussé, écluse, un moulin à scie, un moulin à bardeaux, moulin à farine, une maison, une écurie, une remise et autres dépendances érigées sur le dit terrain, ainsi que tous les droits et privilèges inhérents aux dits pouvoirs d'eau, chaussée, écluse et tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation des dits moulins à scie, à bardeau et à farine; et en outre avec le chemin actuellement existant pour communiquer à pied et en voiture des dits moulins à la seigneurie de Rigaud; à la charge d'entretenir ce chemin de la même manière que le défendeur et ses auteurs y étaient tenus.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, en le district de Montréal, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, 1445
Montréal, 28 mars 1893.
[Première publication, 1er avril 1893.]

Ignace; against DELPHIN BERNIER, of the same place, Defendant, and JOSEPH GEDEON LORD, Opposant.

A land situate in the second concession of Cap Saint Ignace, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Cap Saint Ignace, as No. 454—with a grist mill and its machinery and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Cap Saint Ignace, on FRIDAY, the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

J. B. A. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 1444
Montmagny, 27th March, 1893.
[First published, 1st April, 1893.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit:)
No. 258.) PIERRE POIRIER, rentier, of the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of PAUL ROSE, JUNIOR, joiner, of the said parish of Vaudreuil aforesaid, Defendant.

A certain lot of land of irregular outline, situate in the *Fief Choisy*, in the parish of Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, taken off the lot designated on the registration cadastre of the said parish, as number two thousand and thirteen B (2013 B), such as the said lot is found comprised within the boundaries 12, 13, 14, 15 A, B, C, D, on the figured plan made of it by Henry Harwood, sworn surveyor, on the thirty-first of May, one thousand eight hundred and eighty-four, and containing according to the minutes of survey drawn up on the same day by the said Harwood, five arpents and twenty-two perches and one hundred and ninety feet in superficies—with water-powers, dam, dyke, a saw mill, a shingle mill, a flour mill, with a house, a stable, shed and other dependencies thereon erected; as well as all the rights and privileges connected with the said water-powers, dam, dyke and all the implements needed for running the said saw mill, shingle mill and saw mill; and moreover with the road there being to communicate on foot and driving, from the said mill to the Rigaud seignior; subject to the charge of keeping the road in the same way as the defendant and his predecessors were bound to do.

To be sold at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, on the SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 1446
Montreal, 28th March, 1893.
[First published, 1st April, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : } **D**AME LUCIE GENE-
No. 1919. } **V**IEVE LARIVIERE,
du village de la Côte Saint-Paul, dit district, veuve
de feu Pierre Chagnon, en son vivant du même lieu,
forgeron. Demanderesse ; contre les terres et tènements
de ALEXANDRE VEZINA, de Montréal, tant individuellement
que personnellement pour autoriser sa dite épouse,
codéfenderesse dans la présente cause, et Dame Delima
Chagnon, du même lieu, son épouse. Défendeurs.

Les terres et tènements décrits et mentionnés
dans la cédule marquée A, à savoir :

Un lot de terre situé au village de la Côte Saint-
Paul, district de Montréal, connu et désigné sous le
numéro trois mille cinq cent cinquante (3550), aux
plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de
la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue
Maisonneuve—avec une maison en bois et autres
dépendances y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 mars 1893.
[Première publication, 25 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Vaudreuil.
Montréal, à savoir : } **J**OHAN B. CAVERHILL,
No. 1124. } **W**ILLIAM KISSOCK ET
FREDERICK BINMORE, tous trois marchands
associés, de la cité de Montréal, dit district, et y
faisant affaires ensemble en société sous les nom et
raison de Caverhill, Kissock & Binmore, Deman-
deurs ; contre les terres et tènements de ANDRE
SEGUIN, de Glensonfield, dans la province d'Ontario,
Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé en la con-
cession Saint-Guillaume, paroisse de Sainte-Marthe,
comté de Vaudreuil, connu et désigné sur le plan et
dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse
de Sainte-Marthe, sous le numéro deux cent soixante
et treize (273), de la contenance de cent trente pieds
de front sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou
moins ; borné en front par le chemin de front du
dit rang Saint-Guillaume, en arrière et d'un côté
par le terrain de Jean-Baptiste Lacroix, et de l'autre
côté par le terrain de Jean-Baptiste Monpetit—
avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Marthe, le CINQUIEME
jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour
d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er février 1893.
[Première publication, 4 février 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **D**AME ELIZABETH
No. 904. } **F**ORRESTER, de la
ville de Malden, dans l'Etat de Massachusetts, un des
Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu John Slatt,
en son vivant des cité et district de Montréal, tenant
maison de pension, Demanderesse ; contre les terres
et tènements de DONALD McDONALD, des cité
et district de Montréal, épiciier, Défendeur.

Ces deux lots de terre situés dans la cité de
Montréal ; bornés en front par la rue Forfar, con-
tenant chacun vingt-cinq pieds de largeur en front
et en arrière sur quatre-vingt-quatorze pieds de pro-
fondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, et
connus et désignés comme étant les lots numéros
trois cent cinquante-cinq et trois cent cinquante-six
(355 et 356), des plans et livre de renvoi officiels du

VENDITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit : } **D**AME LUCIE GENEVIEVE
No. 1919. } **L**ARIVIERE, of the village
of Côte Saint Paul, said district, widow of the late
Pierre Chagnon, in his lifetime of the same place,
blacksmith, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of ALEXANDRE VEZINA, of Montreal, as
well individually as personally as to authorize his
codéfendant herein, and Dame Delima Chagnon,
of the same place, his wife, Défendants.

The lands and tenements mentioned and described
in the schedule marked A, to wit :

A lot of land situate in the village of La Côte
Saint Paul, district of Montreal, known and designa-
ted as number three thousand five hundred and
fifty (3550), on the official plan and book of refer-
ence of the municipality of the parish of Montreal ;
bounded in front by Maisonneuve street — with a
wooden house and other dependencies thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TENTH day of APRIL next, at TEN of the
clock in the forenoon. The said writ returnable on
the twenty-second day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd March, 1893.
[First published, 25th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Vaudreuil.
Montreal, to wit : } **J**OHAN B. CAVERHILL,
No. 1124. } **W**ILLIAM KISSOCK
AND **F**REDERICK BINMORE, all three merchants

in partnership, of the city of Montreal, said district,
and doing there business altogether in partnership
under the name and style of Caverhill, Kissock &
Binmore, Plaintiffs ; against the lands and tene-
ments of ANDRE SEGUIN, of Glensonfield, in the
province of Ontario, Défendant.

A lot of land or emplacement situated in the Saint
Guillaume concession, parish of Sainte Marthe,
county of Vaudreuil, known and designated on the
official plan and in the book of reference for the
said parish of Sainte Marthe, as number two hundred
and seventy-three (273), containing one hundred
and thirty feet in front by one hundred and twenty
feet in depth, more or less ; bounded in front by
the front road of the said Saint Guillaume range,
in rear and on one side by the lot of land of Jean
Baptiste Lacroix, and on the other side by the lot
of land of Jean Baptiste Monpetit—with house and
outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Marthe, on the FIFTH day of
APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the fifteenth day of April
next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 1st February, 1893.
[First published, 4th February, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**AME ELIZABETH FOR-
No. 904. } **R**ESTER, of the town of
Malden, in the common wealth of Massachusetts, of
the United States of America, widow of the late
John Slatt, in his lifetime of the city and district of
Montreal, boarding house keeper, Plaintiff ; against
the lands and tenements of DONALD McDONALD,
of the city and district of Montreal, grocer, Défend-
ant.

These two certain lots of land situate in the city
of Montreal ; bounded in front by Forfar street,
containing twenty-five feet each wide in front and
rear by ninety-four feet in depth, the whole english
measure, more or less, and known and designated
as being lots numbers three hundred and fifty-five
and three hundred and fifty six (355 and 356), on
the official plan and in the book of reference of

quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal—avec un magasin, maison et autres bâtisses érigées sur le lot en premier lieu mentionné, savoir : No. 355.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er mars 1893. Shérif. 1037-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : **L** A COMPAGNIE DU No. 369. **LE GRAND TRONC** du chemin de fer du Canada, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal. Demanderesse ; contre les terres de CHARLES RICHARDSON, marchand, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Ces lots ou morceaux de terre sis et situés dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connus et désignés sous les numéros cent neuf (109) et cent dix (110), des plan et livre de renvoi de la subdivision du lot numéro cent cinquante-quatre (154), de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le dit comté—sans bâtisses.

Ces lots sont bornés en front par une rue généralement connue comme Avenue Victoria.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er mars 1893. Shérif. 1033-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour et dans le comté de Vaudreuil. Montréal, à savoir : **F** RANCOIS DE SALES No. 18. **ALPHONSE BASTIEN**, écuyer, avocat, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de BELONI VACHON, cultivateur, de la paroisse du Très-Saint-Rédempteur, dans le comté de Vaudreuil, Défendeur.

Un terrain formé des lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Très-Saint-Rédempteur, dans le comté de Vaudreuil, sous les numéros quatre-vingt-dix-sept, cent trente-trois et cent trente-quatre (Nos. 97, 133 et 134)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Rédempteur, le SIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er mars 1893. Shérif. 1035-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Soulanges. No. 4686. **C** HARLES FERGUSON, marchand, de la cité de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de STEPHEN GRINSELL, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint Polycarpe, dans le comté de Soulanges, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro cent un (No. 101); bornée au nord-ouest par le numéro cent deux (No. 102), au sud-est par le numéro cent (No. 100), au

Saint Ann's ward, of the city of Montreal—with a shop and dwelling and other buildings erected on first mentioned lot, viz : No. 355.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of May next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 1st March, 1893. Sheriff. 1038
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : **T** HE GRAND TRUNK No. 369. **RAILWAY COMPANY** of Canada, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montréal, Plaintiff ; against the lands of CHARLES RICHARDSON, merchant, of the city and district of Montréal, Defendant.

Those certain lots, pieces or parcels of land situate lying and being in the parish of Saint Antoine of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montréal, known and designated as numbers one hundred and nine (109) and on hundred and ten (110), on the plan and book of reference of the subdivision of lot number one hundred and fifty-four (154), of the said parish of Saint Antoine of Longueuil, in the said county—without any buildings thereon erected.

Those lots are bounded in front by a street generally known as Victoria Avenue.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the FIFTH day of May next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 1st March, 1893. Sheriff. 1034
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Vaudreuil.

Montréal, to wit : **F** RANCOIS DE SALES No. 18. **ALPHONSE BASTIEN**, esquire, advocate, of the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of BELONI VACHON, farmer, of the parish of Le Très Saint Redempteur, in the county of Vaudreuil, Defendant.

A land made up of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Le Très Saint Redempteur, in the county of Vaudreuil, as numbers ninety-seven, one hundred and thirty-three and one hundred and thirty-four (No. 97, 133 and 134)—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Redempteur, on the SIXTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of May next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 1st March, 1893. Sheriff. 1036
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Soulanges. No. 4686. **C** HARLES FERGUSON, merchant, of the city of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of STEPHEN GRINSELL, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, Defendant.

1° A land situate and being in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, as number one hundred and one (No. 101); bounded on the north west by number one hundred and two (No. 102), on the

sud-ouest par le numéro trente six et trente-cinq (Nos. 36 et 35), au nord-est par le chemin Sainte-Catherine, mesurant en front trois arpents sur vingt arpents neuf perches de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie soixante et deux arpents et soixante et dix perches—avec bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située dans la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Zotique, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique, sous le numéro six cent vingt-cinq (625); bornée vers le nord par le numéro six cent vingt-quatre (No. 624), vers le sud par le numéro six cent vingt-six (No. 626), vers l'ouest par Trait-Carré de la concession de Saint-Thomas, vers l'est par la montée Sainte-Catherine, mesurant en front trois arpents sur vingt-neuf arpents cinq perches de profondeur plus ou moins, contenant en superficie quatre-vingt-huit arpents et cinquante perches—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendues comme suit, savoir: paragraphe No. 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et le paragraphe numéro deux (2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rattachable le quinzième jour de mai prochain. Prenez en considération que la publication du quatre mars 1893, est nulle.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 8 mars 1893. 1031-2
[Première publication, 11 mars 1893.]

FIER FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } DAME MARY GRETA
No. 2549. } BEASLEY, des cité et
district de Montréal, épouse d'union séparée de biens par contrat de mariage de Edward W. Mudge, du même lieu, marchand à commission, par lui d'union autorisée à l'effet des présentes, le dit Edward W. Mudge afin d'autoriser et assister sa dite épouse, Demanderesse; contre les terres et tenements de CHARLES JOURDAN STUART, musicien, et JESSIE ELIZABETH STUART, fille majeure, et ROBERT STUART, marchand, en sa qualité de tuteur d'union nommé aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu James Reid, tous des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisi sur les dits défendeurs *ès-nom et qualité*, saisi comme appartenant à Charles Jourdan Stuart et Jessie E. Stuart, chacun pour septième moitié indivise, et à Robert Stuart *ès-qualité*, les cinq septièmes moitié indivise de l'immeuble suivant, à savoir:

Un emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et composé: 1° d'une partie de la subdivision dix-sept, du lot connu sur le plan amendé et livre de renvoi du dit quartier Saint-Laurent, comme lot quarante-deux B (No. 42 B 17), contenant vingt-quatre pieds de largeur en front et en arrière sur cinquante et un pieds huit pouces de profondeur; et borné en front par le présent alignement de la rue Mance, en arrière au nord-est par la partie du lot officiel numéro soixante et treize (No. 73), ci après décrite, d'un côté au sud-est par une autre partie de la dite subdivision dix-sept, appartenant à Marcus Doherty, et du côté nord-est par une autre partie de la dite subdivision dix-sept, appartenant à Dame Mary Louisa Tunstall ou représentants: 2° d'une partie du lot numéro soixante et treize (No. 73), sur les dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, contenant vingt-quatre pieds de largeur en front et en arrière sur une profondeur de trente-quatre pieds quatre pouces, et étant en arrière de la partie du dit lot No. 42 B 17, ci-dessus décrite, et bornée comme suit: du côté sud-ouest par la partie du lot numéro 42 B 17, ci-dessus décrite, en arrière

south east by number one hundred (No. 100), on the south west by numbers thirty-six and thirty-five (Nos. 36 and 35), on the north east by the Sainte Catherine road, measuring in front three arpents by twenty arpents and nine perches in depth, more or less, containing in superficies sixty-two arpents and seventy perches—with the buildings thereon erected.

2° Another land situate and being in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint Zotique, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique as number six hundred and twenty-five (625); bounded on the north by number six hundred and twenty-four (624), on the south by number six hundred and twenty-six (No. 626), on the west by the division line of the Saint Thomas concession, on the east by the road called *Montée Sainte-Catherine*, measuring three arpents in front by twenty-nine arpents five perches in depth, more or less, containing in superficies eighty-eight arpents and fifty perches—with buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: paragraph No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWELFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and paragraph number two (2), on the SAME DAY, at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of May next. Take in consideration that the publication of the fourth day of March is null.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 8th March, 1893. 1032
[First published, 11th March, 1893].

FIER FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MARY GRETA
No. 2549. } BEASLEY, of the city and
district of Montreal, wife duly separated as to property by marriage contract of Edward W. Mudge, of the same place, commission merchant, by him thereto duly authorized, the said Edward W. Mudge, to authorize and assist his said wife herein, Plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES JOURDAN STUART, musician, and JESSIE ELIZABETH STUART, spinster of major age, and ROBERT STUART, merchant, in his capacity of tutor duly appointed to the minor children issue of his marriage with the late James Reid, all of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized on said defendants *ès-nom et qualité*, seized as belonging to Charles Jourdan Stuart and Jessie E. Stuart, each for one seventh undivided half, and on Robert Stuart, *ès-qualité*, five seventh undivided half of the following immovables, to wit:

An emplacement situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, and composed: 1° of a part of subdivision seventeen, of the lot known on the amended plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward, as lot forty-two B (No. 42 B 17), containing twenty-four feet in width in front and in rear by fifty-one feet eight inches in depth; and bounded in front by the present alignment of Mance street, in rear to the north east by the part of official lot number seventy-three (No. 73), hereinafter described, on one side to the south east by another part of said subdivision seventeen, belonging to Marcus Doherty, and on the north west side by another part of the said subdivision seventeen, belonging to Dame Mary Louisa Tunstall or representatives: 2° of part of lot number seventy-three (73), on the said official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward, containing twenty-four feet width in front and in rear by a depth of thirty-four feet four inches and being immediately in rear of the part of said lot No. 42 B 17, above described, and bounded as follows: on the south west side by the portion of lot number 42 B 17, above described, in rear to

au nord-est par une ruelle de quatorze pieds de largeur, étant une autre partie du dit lot numéro soixante et treize, d'un côté au nord-ouest par une autre partie du dit lot numéro soixante et treize, appartenant à la dite Dame Mary Louisa Tunstall, et de l'autre côté au sud-est par une autre partie du dit lot numéro soixante et treize, appartenant au dit Marcus Doherty—avec un cottage ayant le front en pierre à une étage et demie et hangar à charbon sus-érigés, avec le droit de passage en commun avec les autres personnes ayant droit dans la dite ruelle, et dans un autre passage de dix pieds de largeur communiquant de la dite rue Mance à la dite ruelle. Le tout formant qu'un seul emplacement (ou un lot).

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 1er février 1893. 567-3
[Première publication, 4 février 1893.]

the north east by a lane fourteen feet in width, being another part of the said lot number seventy-three, on one side to the north west by another part of said lot number seventy-three, belonging to the said Dame Mary Louisa Tunstall, and on the other side to the south east by another part of the said lot number seventy-three, belonging to the said Marcus Doherty—with a one and a half story stone front cottage and coal shed thereon erected, with the right of passage on common, with others having rights therein in the said lane, and in another passage of ten feet in width communicating from said Mance street to the said lane. The whole forming but one exploitation (or one lot.)

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 1st February, 1893. 568
[First published, 4th February, 1893.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 2285. } WILLIAM RAE, des cité et district de Québec, propriétaire de vaisseaux, et DAME EMMA PRICE, des cité et district de Montréal, veuve de feu Jackson Rae, en son vivant, agent de finance, de la cité et district de Montréal, tous deux en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de la succession de feu Jackson Rae, Demandeurs; contre les terres et tenements de la compagnie dite "THE BUCKINGHAM BRICK AND TILE COMPANY," un corps politique et incorporé, ayant son bureau et principale place d'affaires en la cité et district de Montréal, Défenderesse, à savoir :

Un certain morceau de terre situé dans le canton de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, étant une portion du lot connu et décrit dans les plan et livre de renvoi comme étant le lot No. 11A, dans le cinquième rang du dit canton, et borné comme suit : à l'ouest par une ligne No. 1, courant du nord, laquelle ligne sépare la dite propriété de celle connue comme la propriété du moulin, correspondant dans les dits plan et livre de renvoi au lot No. 11b, dans le dit cinquième rang, maintenant appartenant à W. A. Allan, au nord par une ligne No. 2, commençant à un point 505 pieds ou environ, mesuré dans une direction nord de l'intersection de la dite ligne No. 1, avec la clôture qui divise le dit lot No. 11a du lot No. 11c, laquelle ligne No. 2 s'étend 540 pieds ou environ, mesuré dans une direction est, au côté est par une ligne No. 3, commençant au point de termination de la ligne No. 2, et continuant au sud une distance de 325 pieds ou environ, au sud-est par une ligne No. 4, commençant à la termination de la dite ligne No. 3 et terminant à un point dans la

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

From the Superior Court—Montreal.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 2285. } WILLIAM RAE, of the city and district of Québec, ship owner, and DAME EMMA PRICE, of the city and district of Montreal, widow of the late Jackson Rae, in his lifetime, financial agent, of the city and district of Montreal, both in their quality of testamentary executors of the succession of the late Jackson Rae, Plaintiffs; against the lands and tenements of "THE BUCKINGHAM BRICK AND TILE COMPANY," a body politic and corporate, having their principal office and place of business in the city and district of Montreal, Defendant, to wit :

A certain parcel of land situate in the township of Buckingham, in the county of Ottawa, being a portion of lot known and described in the official plan and book of reference as lot No. 11A, in the fifth range of the said township, and bounded as follows : on the west by a line No. 1, running due north, which line separates the said property from that known as the mill property, corresponding in the said official plan and book of reference to lot No. 11b, in the said fifth range, and now belonging to W. A. Allan, on the north by a line No. 2, commencing at a point 505 feet or thereabouts, measured in a northerly direction from the intersection of the said line No. 1, with the fence which divides said lot No. 11a from lot No. 11c, which line No. 2 extends 540 feet or thereabouts, measured in an easterly direction, on the east side by a line No. 3, commencing at the point of termination of line No. 2, and continuing south for a distance of 325 feet or thereabouts, on the south east by a line No. 4, commencing at the termination of said line No. 3

clôture qui divise le lot No. 11a de 11c, lequel point est distant de 120 pieds ou environ, mesuré dans une direction est du point où commence la ligne No. 1, et au sud par la dite clôture, lequel lot ou morceau contient 5 ou 6 acres ou environ en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 30 janvier 1893. 559-3
[Première publication, 4 février 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRÉS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } **L'HONORABLE JEAN**
No. 1407. } **THOMAS TASCHEREAU,**
de la cité de Québec, juge en retraite de la cour suprême du Canada; contre **JOHN HENRY ROSS BURROUGHS**, du même lieu, l'un des protonotaires conjoints de la cour supérieure, pour le district de Québec, à la folle enchère, frais, risques et charges de l'adjudicataire Edmond Temple, à savoir :

2° Le lot No. 11, du cadastre officiel de la Banlieue, de la cité de Québec, de la paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin de Sainte-Foye—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 mars 1893. 1429
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS. Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC;**
No. 689. } **contre CHARLOTTE**
TWEDDELL, ci-devant des cité et district de Québec, veuve de Frederick C. Bradley, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 2311, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue Champlain—avec bâtisses et quai.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 mars 1893. 1503
[Première publication, 1er avril 1893.]

and terminating at a point in the fence dividing the said lot No. 11a from 11c, which point is distant 120 feet or thereabouts, measured in an easterly direction from the point of commencement of said line No. 1, and on the south by the said fence, which lot or parcel of land contains between 5 or 6 acres or thereabouts in superficial area.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Gregoire de Nazianze, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of April, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 30th January, 1893. 560
[First published, 4th February, 1893.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } **THE HONORABLE JEAN**
No. 1407. } **THOMAS TASCHEREAU,**
of the city of Québec, a retired judge of the supreme court of Canada; against **JOHN HENRY ROSS BURROUGHS**, of the same place, one of the joint protonotaries of the superior court, for the district of Québec, at the risk, peril, cost and charges of the false bidder Edmond Temple, to wit :

2° Lot No. 11, of the official cadastre of the Banlieu of the city of Québec, of the parish of Notre Dame de Québec, being a lot of land situate on the north side of the Saint Foye road—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 28th March, 1893. 1430
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS. Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC;**
No. 689. } **against CHARLOTTE**
TWEDDELL, formerly of the city and district of Québec, widow of Frederick C. Bradley, now of parts unknown, to wit :

Lot No. 2311, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being a lot situate on Champlain street—with buildings and wharf.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 30th March, 1893. 1504
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ELVINA SAMSON, épouse
No. 2610. } commune en biens de Philippe Lemelin, tailleur, du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, dûment autorisée à ester en justice ; contre NAPOLEON LEMELIN, du village de Lauzon, en sa qualité de curateur au dit Philippe Lemelin, interdit pour ivrognerie, à savoir :

Le lot No. 225, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Joseph—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 mars 1893. 1505

[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
No. 2801. } contre JANE DIXON, ci-devant des cité et district de Québec, épouse de Daniel Robillard, et de son dit époux, dûment séparée quant aux biens, et le dit Daniel Robillard, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot No. 4237, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé du côté ouest de la rue Conroy.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 mars 1893. 1511

[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **C**HARLES JOHN O'REGAN,
No. 398. } de la cité de Québec, embouteilleur de bière ; contre ALFRED ALLARD, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, commerçant, et actuellement des Etats-Unis d'Amérique du Nord, à savoir :

Partie du lot No. 223, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, étant un emplacement situé au deuxième rang de la dite paroisse, contenant un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur ; borné au nord au chemin public, au sud au chemin, à l'est à Mathias Piché, et à l'ouest par Eléodore Piché—avec bâtisses. A la charge d'une rente annuelle de six piastres, constituées au capital de cent piastres.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 mars 1893. 1509

[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**A ME MARIE ANTOINETTE
No. 128. } **P**ICHER, épouse séparée, quant aux biens de Joseph Edmond Hercule Poisson, écuyer, médecin, et le dit Joseph Edmond Hercule Poisson, mis en cause pour assister sa dite épouse, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons ; contre DELPHIS TANCREL, briquetier et cultivateur, ci-devant de Saint-Jean Deschaillons, et maintenant absent, aux Etats Unis d'Amérique, à savoir :

1° Le lot No. 295, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant un emplacement située au second rang de la dite paroisse—avec bâtisses.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**ELVINA SAMSON, wife
No. 2610. } common as to property of Philippe Lemelin, tailor, of the village of Lauzon, in the county of Lévis, duly authorized to sue ; against NAPOLEON LEMELIN, of the village of Lauzon, in his quality of curator to the said Philippe Lemelin, interdicted for drunkenness, to wit :

Lot No. 225, of the official cadastre of the village of Lauzon, being a lot situate on Saint Joseph street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 30th March, 1893. 1506

[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 2801. } against JANE DIXON, formerly of the city and district of Quebec, wife of Daniel Robillard, and from her said husband, duly separated as to property, and the said Daniel Robillard, mis en cause to assist his said wife, to wit :

Lot No. 4237, of the official cadastre of Montcalm ward, in the city of Quebec, being an emplacement situate on the west side of Conroy street.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 30th March, 1893. 1512

[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **C**HARLES JOHN O'REGAN,
No. 398. } of the city of Quebec, beer bottler ; against ALFRED ALLARD, formerly of the parish of Notre Dame de Portneuf, trader, and now of the United States of North America, to wit :

Part of lot No. 223, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, being a lot situate in the second range of the said parish, containing one quarter of an arpent in front by one arpent in depth ; bounded on the north by the public road, on the south by the road, on the east by Mathias Piché, and on the west by Eléodore Piché—with buildings. Subject to a constituted yearly rent of six-dollars, constituted on the capital of one hundred dollars.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Portneuf, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 30th March, 1893. 1510

[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**A ME MARIE ANTOINETTE
No. 128. } **P**ICHER, wife separated as to property of Joseph Edmond Hercule Poisson, esquire, physician, and the said Joseph Edmond Hercule Poisson, a party hereunto to assist his said wife, of the parish of Saint Jean Deschaillons ; against DELPHIS TANCREL, brickmaker and farmer, formerly of Saint Jean Deschaillons, and now absent, in the United States of America, to wit :

1° Lot No. 295, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a lot situate in the second range of the said parish—with buildings.

2° Le lot No. 107, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant un lot de terre situé en la première concession de la dite paroisse—avec bâtisses. A distraire du dit lot de terre un demi arpent de front sur environ deux arpents et demi de profondeur, faisant partie de la terre de Anatole Beaudet.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le DEUXIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 mars 1893. 1507

[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **FRANCOIS-XAVIER**
No. 2918. } **TURCOTTE**, de la
paroisse de Saint-Jean, Ile d'Orléans, marchand,
contre **JOSEPH GAGNON**, du même lieu, à
savoir :

L'usufruit du lot No 82, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, Ile d'Orléans, étant une terre située à l'ouest de Louis Poulin—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean, Ile d'Orléans, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 mars 1893. 1061-2

[Première publication, 11 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **EDWARD**
No. 1705. } **MONTGOMERY**, ci-devant
de la paroisse de Saint-Dunstan, maintenant du lieu
appelé Rivière de la Madeleine, dans le district de
Gaspé, ingénieur, était Demandeur ; **BENJAMIN**
WHITEHEAD, ci-devant de la cité de Québec et
maintenant de Londres, en Angleterre, et **RICHARD**
TURNER, de la dite cité de Québec, ci-
devant faisant affaires en société en la dite cité de
Québec, sous le nom social de Whitehead & Turner,
étaient Défendeurs, et Charles Fitzpatrick, de
Québec, avocat, était procureur distrayant des dits
Défendeurs ; le dit Charles Fitzpatrick, contre le
dit Demandeur, Edward Montgomery, à savoir :

Le lot No. 66, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dunstan, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la 5e concession Neigette.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Dunstan, comté de Québec, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 mars 1893. 1069-2

[Première publication, 11 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FRANCOIS-XAVIER DE**
No. 2204. } **VILLERS**, de la paroisse
de Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de
Québec, marchand ; contre des PROPRIETAIRES
INCONNUS, à savoir :

1° Le lot No. 66, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, comté de Lotbinière, étant une terre située en la concession nord de Grand Saint-Charles—avec bâtisses, lequel lot étant en dernier lieu occupé par Fulgence Lord.

2° Le lot No. 116, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, comté de Lotbinière, étant une terre située en la concession sud du dit Grand Saint-Charles—circonstances et dépendances, lequel lot était en dernier lieu occupé par Fulgence Lord.

2° Lot No. 107, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a lot of land situate in the first concession of the said parish—with buildings. Reserving from the said lot of land one half arpent in front by about two arpents and a half in depth, forming part of the property of Anatole Beaudet.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 30th March, 1893. 1508

[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } **FRANCOIS-XAVIER TUR-**
No. 2918. } **COTTE**, of the parish of
Saint Jean, Isle of Orleans, merchant ; against
JOSEPH GAGNON, of the same place, to wit :

The usufruct of lot No. 82, of the official cadastre of the parish of Saint Jean, Isle of Orleans, being a land situate to the west of Louis Poulin—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean, Isle of Orleans, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd March, 1893. 1062

[First published, 11th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **IN** a cause wherein **EDWARD**
No. 1705. } **MONTGOMERY**, heretofore
of the parish of Saint Dunstan, now of the place
called Magdelen River, in the district of Gaspé,
engineer, was Plaintiff ; **BENJAMIN WHITE-**
HEAD, formerly of the city of Québec and now of
the city of London, in England, and **RICHARD**
TURNER, of the said city of Québec, heretofore
carrying on business in partnership in the said city
of Québec, under the style and firm of Whitehead
& Turner, were Defendants, and Charles Fitzpatrick,
of Québec, advocate, was attorney distracting for
costs of the said Defendants ; the said Charles Fitz-
patrick, against the said Plaintiff, Edward Montgo-
mery, to wit :

Lot No. 66, of the official cadastre of the parish of Saint Dunstan, county of Québec, being a lot of land situate in the fifth concession of Neigette.

To be sold at the parochial church door of Saint Dunstan, county of Québec, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd March, 1893. 1070

[First published, 11th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **FRANCOIS-XAVIER DE**
No. 2204. } **VILLERS**, of the parish
of Saint Louis de Lotbinière, in the district of
Québec, merchant ; against UNKNOWN PRO-
PRIETORS, to wit :

1° Lot No. 66, of the official cadastre of Saint Edouard de Lotbinière, county of Lotbinière, being a land situate in the north concession of Grand Saint Charles—with buildings, which lot was last occupied by Fulgence Lord.

2° Lot No. 116, of the official cadastre of the parish of Saint Edouard de Lotbinière, county of Lotbinière, being a land situate in the south concession of the said Grand Saint Charles—circumstances and dependencies, which lot was last occupied by Fulgence Lord.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edouard de Lotbinière, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Shérif.

Bureau du Shérif, Québec, 2 mars, 1893. Shérif. 1067-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **F** R A N C O I S X A V I E R
No. 3243. } **M** E R C I E R, de la paroisse de Beauport, Sault Montmorency, marchand de bois ; contre ALFRED GRENIER, de Québec, à savoir :

Le No. 120, des subdivisions du No. 3755, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Latourrelle—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Shérif.

Bureau du Shérif, Québec, 2 mars 1893. Shérif. 1063-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A C I T E D E Q U E B E C ; con-
No. 2492. } **L** t r e N A R C I S S E L A C H A N -
CE, des cité et district de Québec, journalier, à savoir :

Le lot No. 631, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un demi emplacement situé sur l'ancienne rue Hamel, maintenant rue Chateauguay—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle de cinq piastres, payable à MM. Gaspard Nicolas Boisseau et Roch Paschal Boisseau, le 29 septembre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Shérif.

Bureau du Shérif, Québec, 2 mars 1893. Shérif. 1065-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **G** E O R G E S D E M E R S, cour-
No. 1182. } **G** tier et commerçant, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire ; contre L'ASSOCIATION DES OUVRIERS DE LEVIS, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Lévis, à savoir :

1° Le lot No. 21, du cadastre officiel du quartier Notre Dame, en la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au sud de la rue Fraser—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 22, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au sud de la rue Fraser—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; les deux lots susdits pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Shérif.

Bureau du Shérif, Québec, 9 mars 1893. Shérif. 1169-2
[Première publication, 11 mars 1893.]

To be sold at the parochial church door of Saint Edouard de Lotbinière, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 2nd March, 1893. Sheriff. 1068
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit : } **F** R A N C O I S X A V I E R M E R -
No. 3243. } **M** E R C I E R, of the parish of Beauport, Montmorency Falls, lumber merchant ; against ALFRED GRENIER, of Québec, to wit :

The No. 120, of the subdivision of No. 3755, of the official cadastre for Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Latourrelle street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 2nd March, 1893. Sheriff. 1064
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T** H E C I T Y O F Q U E B E C ;
No. 2492. } **L** against N A R C I S S E L A -
C H A N C E, of the city and district of Québec, laborer, to wit :

Lot No. 631, of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a half lot of land situated on the old Hamel street, now Chateauguay street—with buildings ; subject to the charge of an annual rent of five dollars, payable to Messrs. Gaspard Nicolas Boisseau and Roch Paschal Boisseau, on the 29th day of September of every year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 2nd March, 1893. Sheriff. 1066
[First published, 4th March, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **G** E O R G E S D E M E R S, broker
No. 1182. } **G** and trader, of the parish of Notre Dame de la Victoire ; against " L'ASSOCIATION DES OUVRIERS DE LEVIS ", a body politic and corporate, having its principal place of business in the town of Lévis, to wit :

1° Lot No. 21, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis, being a lot situated on the south of Fraser street—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 22, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis, being a lot situate on Fraser street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; the said two lots to be sold in one and the same lot.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.

Sheriff's Office, Québec, 9th March, 1893. Sheriff. 1170
[First published, 11th March, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } D A M E M A R I E A N N E
No. 1624. } C L A I R E S Y M E S, épouse
séparée de biens par contrat de mariage de Napoléon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, marquis de Bassano, de la cité de Paris, France, et le dit Napoléon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, marquis de Bassano, pour autoriser sa dite épouse à ester en justice ; contre E L O I M A R T E L, de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf, meunier, à savoir :

1° Le No. 61, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf, étant un lot de terre situé au premier rang, dans le village de la dite paroisse—avec ensemble moulin à farine, moulin à scie, machineries, moulin à carder et autres bâtisses, chaînes, estacades et tous les accessoires comme étant maintenant en possession et occupés par le vendeur, et avec tous les droits que le dit vendeur peut avoir maintenant, mais sans aucune garantie de tels droits d'une petite portion de terre maintenant occupée par les représentants de feu Léandre Poliquin, formant environ deux perches en superficie, située à l'extrémité sud du dit lot No. 61, avec réserve en faveur de John Ford ou ses représentants, d'un chemin conduisant du grand chemin au lot No. 61, et connu sous le nom de "la route qui conduit au moulin." A distraire du dit lot No. 61, une partie de terre située à soixante et dix-neuf pieds du moulin à farine, du côté sud mesurant cent soixante et dix-huit pieds de longueur de l'est à l'ouest, du côté est cent trente pieds le long de la rivière Portneuf, formant en superficie dix-neuf mille sept cent soixante et huit pieds, plus ou moins ; bornée du côté est par la rivière Portneuf, et du côté ouest par le canal, une autre partie de terre du côté ouest du canal, mesurant vingt-deux pieds de largeur sur soixante pieds de longueur ; bornée du côté nord au quai de Martel, du côté sud à Dame Poliquin. Lesquels lopins de terre furent vendus à Michel Siméon Delisle, le quatrième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-douze, par acte passé par John Strang, notaire.

A distraire un centrifuge danois complet, une roue de vitesse, une baratte, trois tables et trois pilons, quatre palettes, trois bassins à lait, une chaudière à vapeur, pompes et pipes, deux balances plate-forme, cinq grande canistres à lait, six chaudières, quatre hoses en caoutchouc, soixante timettes avec couverts, un moule à beurre, un réfrigérateur, une boîte de divers instruments, deux bols de bois, quatre sacs de sel, trois strapps (courroies) de cuir, un baril à eau chaude, un escabeau et une échelle qui se trouvent dans le moulin à farine sus-mentionné. Moins encore la petite portion de terre maintenant occupée par les représentants de feu Léandre Poliquin, formant environ deux perches en superficie, située à l'extrémité sud du No. 61 (soixante et un), et ce, par une possession de plus de trente ans par eux et leurs prédécesseurs, sans aucune inquiétude à titre de propriétaires ; le tout tel que réclamé dans les deux oppositions afin de distraire de Marie-Sophie Morissette *et al.*, et de Joseph Ford, junior, *et al.*

2° La partie du No. 33, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf, étant un lot de terre situé au premier rang, dans le dit village de la dite paroisse ; borné au nord-est par le No. 26, à l'est par le No. 34, à l'ouest et au sud-ouest par la rivière Portneuf, et au nord par une clôture située à environ sept pieds d'un petit cours d'eau, laquelle clôture divise le lot de terre maintenant vendu de ce qui reste du No. 33, laquelle partie de ce lot a été vendue à John Ford, comprenant depuis la clôture formant un carré au nord du dit lot No. 33, laquelle partie fut vendue au dit John Ford, le quatorzième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-six, par acte passé par John Strang, notaire.

3° Le No. 98, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf, étant un lot de terre situé sur la rive du fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure

VENDITIONI EXPONAS

Quebec, to wit : } D A M E M A R I E A N N E
No. 1624. } C L A I R E S Y M E S, wife
separated as to property by marriage contract of Napoléon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, marquis of Bassano, of the city of Paris, France, and the said Napoléon Hughes Charles Marie Ghislain Maret, marquis of Bassano, to assist and authorize his said wife to sue ; against E L O I M A R T E L, of the parish of Notre-Dame de Portneuf, miller, to wit :

1° Lot No. 61, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, being a lot of land situate in the first range, in the village of the said parish—together with the flour mill, saw mill, machinery, carding mill and other buildings, chains, booms and all accessories as now being in the possession of and occupied by the vendor, and with all the rights which the said vendor may now have, but without any warranty of such rights of a small piece of land now occupied by the representatives of the late Léandre Poliquin, forming about two perches in superficies, situate at the south extremity of lot No. 61, with a reservation in favor of John Ford or his representatives, of a road leading from the main road to lot No. 61, and known by the name of "the road leading to the mill." Reserving from said lot No. 61, a piece of land situate at seventy-nine feet from the flour mill, on the south side measuring one hundred and seventy-eight feet in length from the east to west, on the east side one hundred and thirty feet along the river Portneuf, forming in superficies nineteen thousand seven hundred and sixty-eight feet, more or less ; bounded on the east side by the river Portneuf, and on the west side by the canal, another piece of land on the west side of the canal, measuring twenty-two feet in width by sixty feet in length ; bounded on the north side by Martel's wharf, on the south side by Mrs. Poliquin. Which lots of land were sold to Michel Siméon Delisle, on the fourth day of March, one thousand eight hundred and ninety-two, by deed passed before John Strang, notary.

Reserving a complete danish centrifuge, a rapid wheel, a churn, three tables and three pestles, four battled-res, three milk basins, a steam boiler, pumps and pipes, two platform scales, five large milk canisters, six tin pails, four rubber hoses pipes, sixty tinnets with covers, a butter mould, a refrigerator, a box of divers instruments, two wooden bowls, four bags of salt, three leather straps, a hot water barrel, a step ladder and a ladder which are in the flour mill above mentioned. Reserving also the small piece of ground occupied by the representatives of the late Léandre Poliquin, forming about two perches in superficies, situate at the south extremity of No. 61 (sixty-one), and this, by possession of upwards of thirty years by them and their predecessors, without disturbance, as owners ; the whole such as claimed in the two oppositions to withdraw of Marie Sophie Morissette *et al.*, and of Joseph Ford, junior, *et al.*,

2° Part of lot No. 33, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, being a lot situate in the first range, in the said village of the said parish ; bounded on the north east by No. 26, on the east by No. 34, on the west and on the south west by the river Portneuf, and on the north by a fence situate at about seven feet from a little water-course, which fence divides the lot now sold from what remains of No. 33, which said portion of lot has been sold to John Ford, comprising between the fence forming a square on the north of said lot No. 33, which portion was sold to the said John Ford, on the fourteenth day of January one thousand eight hundred and eighty-six, by deed passed before John Strang, notary.

3° Lot No. 98, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Portneuf, being a lot of land situate on the bank of the river Saint Lawrence, at

de la rivière Portneuf, avec le quai et tous les poutres d'eau qui lui sont nécessaires, contenant une arène d'environ deux arpents et soixante et huit perches, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées, et aussi le droit que le vendeur peut avoir actuellement sur aucun des terrains à l'est et à l'ouest du dit quai, avec réserve, en faveur de John Ford ou ses représentants, d'un droit de passage, chemin conduisant du grand chemin vers la partie sud du lot No. 33, lequel chemin est indiqué et généralement connu comme "la route qui conduit au moulin."

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame-de-Portneuf, le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 9 mars 1893. [Première publication, 11 mars 1893.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } LE CREDIT FONCIER No 1884. } LE FRANCO-CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec ; contre JOSEPH GERVAIS, de la paroisse de Saint Jean Deschaillons, en sa qualité de tuteur à Joseph, Emeline, Eliza, Héléda, Alice, Marie-Louise et Emilie, tous enfants mineurs issus du mariage de feu Nérée Gervais, en son vivant du même lieu, cultivateur, et de feu Dame Julie Charland, son épouse, à la folle enchère, frais et charges de Georges Gervais, savoir :

1° Le lot No. 378, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre située concession Sainte-Marie.

2° Le lot No. 374, du même cadastre, étant une terre située concession Sainte-Marie. Les deux lots susdits pour être vendus en un seul et même lot—avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Jean Deschaillons, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 16 mars 1893. [Première publication, 18 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MAURICE RICHER, Deman- No. 3761. } deur ; contre ISIDORE DUCHARME, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de

the mouth of the river Portneuf, with the wharf and all the water powers which are necessary to it, containing a superficies of about two arpents and sixty-eight perches, more or less—with the buildings thereon erected, and also the right which the vendor may have actually over any of the lots east and west of the said wharf, reserving, in favor of John Ford or his representatives, of a right of passage, road leading from the main road to the south part of lot No. 33, which road is indicated and generally known as "the road leading to the mill."

To be sold at the door of the parish church of Notre Dame de Portneuf, on the FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 9th March, 1893. [First published, 11th March, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } LE CREDIT FONCIER No. 1884. } LE FRANCO-CANADIEN, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, and doing business in the city of Québec, Plaintiff ; against JOSEPH GERVAIS, of the parish of Saint-Jean Deschaillons, in his quality of tutor to Joseph, Emeline, Eliza, Héléda, Alice, Marie-Louise and Emilie, all minor children issue of the marriage of the late Nérée Gervais, in his lifetime of the same place, farmer, and of the late Dame Julie Charland, his wife, at the risk and peril, costs and charges of Georges Gervais, to wit :

1° Lot No. 378, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a land situate in the Sainte Marie concession.

2° Lot No. 374, of the same cadastre, being a land situate in the said Sainte Marie concession. Said two lots will be sold in one and the same lot— together with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Saint Jean Deschaillons, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 16th March, 1893. [First published, 18th March, 1893.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MAURICE RICHER, Plaintiff ; No. 3761. } against ISIDORE DUCHARME, Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Saint

Saint-Ours, sur le chemin de Micheauville, faisant partie du Domaine de Saint-Ours, de la contenance d'un arpent et neuf perches de front sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant en front à Joseph Bonin, en profondeur au cordon des terres de Micheauville, d'un côté à Pierre Deguire, et d'autre côté au chemin de Micheauville — sans bâtisse.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, concession de la rivière Richelieu, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Roch de Richelieu, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quatorze (No. 294), de deux arpents, une perche et neuf pieds de front sur trente-neuf arpents et deux perches de profondeur — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : le morceau de terre en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le TROISIEME jour du mois de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi ; et la terre en deuxième lieu désignée, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Roch de Richelieu, le MEME JOUR, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 mars 1893. 1417
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du comté de Berthier—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **M**AGLOIRE ARSENE LAM-
No. 803. } **B**ERT AUBIN, Deman-
deur ; contre **EDMOND LAPORTE**, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, au côté sud-est de la rue Edouard, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro cinq (No. 5), de soixante et un pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le DEUXIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 27 mars 1893. 1471
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **D**AME EMMA GUILBEAULT,
No. 3787. } **D**.manderesse ; contre **MICHEL AUTOTTE**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le rang Sainte-Catherine, portant les numéros quatre-vingt (No. 80) et quatre-vingt-trois (No. 83), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, de trois arpents de front sur neuf arpents, et de là elle prend trois arpents et trois-quarts de front sur environ onze arpents de profondeur, le tout plus ou moins — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le CIN-QUIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 mars 1893. 1469
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, comté de Berthier—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **L**OUIS EDOUARD LATOUR,
No. 554. } **L** Demandeur ; vs. **HERCULE ROBILLARD**, Défendeur.

Ours, on the Micheauville road, forming part of the Domain of Saint Ours, containing one arpent and nine perches in front by ten arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by Joseph Bonin, in rear by the division line of lands of Micheauville, on one side by Pierre Deguire, and on the other side by the Micheauville road — without building.

2° A land situate in the parish of Saint Roch de Richelieu, river Richelieu concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint Roch de Richelieu, as number two hundred and ninety-four (No. 294), of two arpents, one perch and nine feet in front by thirty-nine arpents and two perches in depth — with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly designated, at the parochial church door of the parish of Saint-Ours, on the THIRD day of the month of JUNE next, at NINE o'clock in the forenoon ; and the lot secondly designated, at the parochial church door of the parish of Saint Roch de Richelieu, on the SAME DAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd March, 1893. 1418
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Berthier — District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **M**AGLOIRE ARSENE LAM-
No. 803. } **B**ERT AUBIN, Plaintiff ;
against **EDMOND LAPORTE**, Defendant.

A piece of land situate in the town of Berthier, on the south east side of Edouard street, known on the official cadastre of the said town of Berthier, as number five (No. 5), of sixty-one feet in front by eighty-two feet in depth — with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the SECOND day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 27th March, 1893. 1472
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **D**AME EMMA GUILBEAULT,
No. 3787. } **D** Plaintiff ; against **MICHEL AUTOTTE**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the Sainte Catherine range, being numbers eighty (No. 80) and eighty-three (No. 83), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, of three arpents in front by nine arpents in depth, and from thence it takes three arpents and three quarters in front by about eleven arpents in depth, the whole more or less — with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the FIFTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th March, 1893. 1470
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, county of Berthier—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **L**OUIS EDOUARD LATOUR,
No. 554. } **L** Plaintiff ; vs. **HERCULE ROBILLARD**, Defendant.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Norbert, rang sud-ouest du Ruisseau Bonaventure, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, sous les numéros trois cent soixante et onze et trois cent soixante et douze (Nos. 371 et 372), moins cependant cette portion de la dite terre située au sud-est du Ruisseau Bonaventure, contenant cinq arpents de front sur quatre arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise; tenant devant au Ruisseau Bonaventure, derrière au chemin de la Reine, d'un côté à Jean Dubeau ou représentants, et d'autre côté au défendeur—et bâtie d'une maison et autres dépendances; appartenant cette portion de terre à Laurent Robillard, fils, ou représentants.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Norbert, deuxième rang Sainte-Anne, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, sous le numéro cinq cent deux (No. 502.)

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert, le CINQUIÈME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 1er mars 1893.

Shérif.
1055-2

[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir:) JEAN CHAPDELAINÉ, De-
No. 3776.) J mandeur; contre DAVID
BOURRET, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Chevallier, étant le lot numéro quinze (No. 15), de la subdivision du lot No. 239, du cadastre officiel de la ville de Sorel, de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds et demi de profondeur.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Adélaïde, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinquante-sept (No. 57), de soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur.

3° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Adélaïde, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinquante-huit (No. 58), de soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur.

4° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Royale, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cent quarante-quatre (No. 144), de figure irrégulière, de dix mille neuf cent quatre-vingt-neuf pieds en superficie.

5° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Alfred, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cent quarante-cinq (No. 145), de soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur.

6° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Royale, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cent quarante-neuf (No. 149), de figure irrégulière, de quinze cent soixante et huit pieds en superficie—avec les bâtisses dessus érigées.

7° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Royale, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro deux cent trente-cinq (No. 235), de figure irrégulière, de trois mille dix-huit pieds en superficie—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le SIXIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 1er mars 1893.

Shérif.
1057-2

[Première publication, 4 mars 1893.]

1° A land situate in the parish of Saint Norbert, south west range of Ruisseau Bonaventure, known on the official cadastre of the said parish of Saint Norbert, as numbers three hundred and seventy-one and three hundred and seventy-two (Nos. 371 and 372), less, however, that portion of the said land situate on the south east of the Ruisseau Bonaventure, containing five arpents in front by four arpents in depth, without warranty of precise measure; bounded in front by the Ruisseau Bonaventure, in rear by the Queen's highway, on one side by Jean Dubeau or representatives, and on the other side by the defendant—with a house and other dependencies; said portion of land belonging to Laurent Robillard, junior, or his representatives.

2° A land situate in the parish of Saint-Norbert, second Sainte Anne range, known on the official cadastre of the said parish of Saint Norbert, as number five hundred and two (No. 502).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert, on the FIFTH day of the month of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 1st March, 1893.

Sheriff.
1056

[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit:) JEAN CHAPDELAINÉ, Plain-
No. 3776.) J tiff; against DAVID BOUR-
RET, Defendant.

1° A piece of land situate in the city of Sorel, on Chevallier street, being lot number fifteen (No. 15), of the subdivision of lot No. 239, of the official cadastre of the town of Sorel, of thirty-three feet in front by eighty-six feet and a half in depth.

2° A piece of land situate in the city of Sorel, on Adélaïde street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number fifty-seven (No. 57), of sixty-six feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth.

3° A piece of land situate in the city of Sorel, on Adélaïde street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number fifty-eight (No. 58), of sixty-six feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth.

4° A piece of land situate in the city of Sorel, on Royale street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number one hundred and forty-four (No. 144), of irregular outline, of ten thousand nine hundred and eighty-nine feet in superficies.

5° A piece of land situate in the town of Sorel, on Alfred street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number one hundred and forty-five (No. 145), of sixty-six feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth.

6° A piece of land situate in the town of Sorel, on Royale street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number one hundred and forty-nine (No. 149), of irregular outline, of fifteen hundred and sixty-eight feet in superficies—with the buildings thereon erected.

7° A piece of land situate in the city of Sorel, on Royale street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number two hundred and thirty-five (No. 235), of irregular outline, of three thousand and eighteen feet in superficies with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff for the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the SIXTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 1st March, 1893.

Sheriff.
1058

[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **WILFRID LOUIS MICHEL**
No. 2427 B. } **DESY, Demandeur ;** contre
DAME CLARA FORTIER, tant personnellement
qu'en sa qualité de tutrice à ses cinq enfants mineurs
issus de son mariage, avec feu Napoléon Hormisdas
Ladouceur *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Dame Clara Fortier,
en sa qualité de tutrice à ses cinq enfants mineurs
issus de son mariage avec le dit feu Napoléon Hor-
misdas Ladouceur, et à Moïse Joachim Hormisdas
Ladouceur et Marie Blanche Ladouceur, savoir :

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel,
à la profondeur du lot No. 758 (lequel se trouve
situé sur la rue Elizabeth), connu le dit morceau
de terre au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous
le numéro sept cent cinquante-six (No. 756—avec
les bâtisses dessus érigées, de trente-trois pieds de
front sur soixante et six pieds de profondeur, le
tout plus ou moins.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel,
sur la rue Phipps, connu au cadastre officiel de la
ville de Sorel, sous le numéro cinq cent soixante et
quinze (No. 575)—avec les bâtisses dessus érigées,
de soixante et six pieds de front sur cent trente-
deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du shérif du district
de Richelieu, au palais de justice, en la cité de
Sorel, le DOUZIEME jour du mois d'AVRIL pro-
chain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le dix-septième jour du mois d'avril
prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 février 1893. 719-3
[Première publication, 11 février 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **WILFRID LOUIS MICHEL**
No. 2427 B. } **DESY, Plaintiff ;** against
DAME CLARA FORTIER, as well personally as
in her quality of tutrix to her five minor children
issue of her marriage with the late Napoléon Hor-
misdas Ladouceur *et al.*, Defendants.

As belonging to the said Dame Clara Fortier, in
her quality of tutrix to her five minor children issue
of her marriage with the late Napoléon Hormisdas
Ladouceur, and to Moïse Joachim Hormisdas La-
douceur and to Marie Blanche Ladouceur, to wit :

1° A piece of land situate in the city of Sorel,
at the depth of lot No. 758 (which is on Elizabeth
street), known and designated on the official plan
and book of reference of the town of Sorel, as num-
ber seven hundred and fifty-six (No. 756)—with
the buildings thereon erected, being thirty-three feet in
front by sixty-six feet in depth, the whole more or
less.

2° A piece of land situate in the city of Sorel, on
Phipps street, known on the official plan and book
of reference of the town of Sorel, as number five
hundred and seventy-five (No. 575)—with the
buildings thereon erected, being sixty-six feet in
front by one hundred and thirty-two feet in depth,
the whole more or less.

To be sold at the sheriff's office of the district of
Richelieu, at the court house, in the city of Sorel,
on the TWELFTH day of the month of APRIL
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the seventeenth day of April
next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 9th February, 1893. 720
[First published, 11th February, 1893.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

Sheriff's Sales—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître suivant
la loi. Toutes oppositions afin d'amuler, afin de
distraindre, afin de charge, ou autres oppositions à la
vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,
doivent être déposées au bureau du soussigné, avant
les quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS POUR FOLLE
ENCHERE.**

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **BONIFACE VERRAULT,**
No. 1014. } **Mcnuisier, de la paroisse de**
la Baie Saint-Paul, Demandeur ; contre **ELIE TREM-
BLAY**, fils d'Elie, cultivateur, de la paroisse des
Eboulements, Défendeur, et **Télesphore Fortin**,
curateur au délaissement produit en cette cause, et le
dit Boniface Verrault, requérant la folle enchère, et
J. A. Tremblay, notaire, de la paroisse des Eboule-
ments, adjudicataire, à savoir :

Une terre portant le No. 63, des plan et livre de
renvoi du cadastre officiel de la paroisse des Ebou-
lements, rang Saint-Thomas.

Pour être vendue à la folle enchère du dit J. A.
Tremblay, à la porte de l'église de la paroisse des
Eboulements, le DEUXIEME jour de MAI prochain,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law, all
oppositions *afin d'amuler, afin de distraire, afin de
charge, or other oppositions to the sale, except in
cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

**VENDITIONI EXPONAS FOR FALSE
BIDDING.**

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **BONIFACE VERRAULT,**
No. 1014. } **Joiner, of the parish of Baie**
Saint Paul, Plaintiff ; against **ELIE TREMBLAY**,
son of Elie, farmer, of the parish of Les Eboulements,
Defendant, and **Télesphore Fortin**, curator to the
surrender made herein, and the said Boniface Ver-
rault, petitioner for resale, and **J. A. Tremblay**,
notary, of the parish of Les Eboulements, false
bidder, to wit :

A land being No. 63, of the plan and book of
reference of the official cadastre of the parish of Les
Eboulements, Saint Thomas range.

To be sold at the false bidding of the said J. A.
Tremblay, at the church door of the parish of Les
Eboulements, on the SECOND day of MAY next,

à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

P. H. CIMON, Sheriff.
Bureau du Shérif, Malbaie, 22 mars 1893.
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : **WILLIAM EDMUND** No. 747. **DUGGAN**, greffier de la Cour du Banc de la Reine, et seigneur de Murray-Bay, et **CHARLES ANGERS**, avocat, de Saint-Etienne de la Malbaie, son procureur distrayant ; contre **J. A. JOSEPH KANE**, notaire, de la paroisse de la Malbaie, à savoir :

Un morceau de terre de figure irrégulière, situé dans le village Nairne, contenant en superficie trente perches, étant le lot No. 553, du cadastre officiel de la paroisse de la Malbaie ; borné au nord-est par un chemin public, au sud-ouest par le No. 554, au nord-ouest par le No. 552, au sud-est par les Nos. 556 et 559—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Malbaie, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain.

P. H. CIMON, Sheriff.
Bureau du Shérif, Malbaie, 10 mars 1893.
[Première publication, 18 mars 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : **DAME MARIE SCHOLASTIQUE GEORGINE ROUTHIER**, de la cité de Québec, veuve de Ferdinand Edmond Hamel, en son vivant du même lieu, négociant, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu F. E. Hamel ; contre **ELIE TREMBLAY**, de la paroisse des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, district de Saguenay, cultivateur, à savoir :

1° Un lopin de terre situé en la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, rang de la Branche, contenant un arpent et trois perches de front sur quatre arpents de profondeur, étant les trois quarts ($\frac{3}{4}$) du côté sud du lot No. 39, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, entre Louis Bouchard au sud, Winceslas Bouchard au nord, et le défendeur Elie Tremblay à l'est et à l'ouest—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances. A distraire du dit lot la moitié de la maison et de toutes les étables, granges et moulins à battre, de l'emplacement situé du côté nord d'un terrain appartenant au défendeur, et mesurant quarante pieds de front sur quarante pieds de profondeur, avec la propriété d'une maison de vingt-cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, la moitié indivise d'un hangar et d'un verger, le tout situé et construit sur le dit lot No. 39, du cadastre officiel de l'Isle aux Coudres.

2° Le lot No. 40, des mêmes cadastre et rang.

3° Le lot No. 35, des mêmes cadastre et rang.

4° Les lots Nos. 37 et 38, des mêmes cadastre et rang—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

5° Le lot No. 63, des mêmes cadastre et rang, avec tous les droits de passage qu'il peut y avoir.

6° Les lots Nos. 110 et 421, des mêmes cadastre et rang.

7° Le lot No. 16, des mêmes cadastre et rang.

8° Le lot No. 858, du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, concession Saint-Antoine—avec toutes les bâtisses sus-érigées—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les lots Nos. 39, 40, 35, 37 et 38, 63, 110 et 421 et 16, du cadastre de l'Isle aux Coudres, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le

at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of May next.

P. H. CIMON, Sheriff.
Sheriff's Office, Malbaie, 22nd March, 1893.
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : **WILLIAM EDMUND** No. 747. **DUGGAN**, clerk of the Court of Queen's Bench, and seignior of Murray Bay, and **CHARLES ANGERS**, advocate, of Saint Etienne de la Malbaie, his attorney distracting for costs ; against **J. A. JOSEPH KANE**, notary, of the parish of la Malbaie, to wit :

A piece of land of irregular outline, situate in the village of Nairne, containing in superficies thirty perches, being lot No. 553, of the official cadastre of the parish of Malbaie ; bounded on the north east by a public road, on the south west by No. 554, on the north west by No. 552, and on the south east by Nos. 556 and 559—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the parish of Malbaie, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of June next.

P. H. CIMON, Sheriff.
Sheriff's Office, Malbaie, 10th March, 1893.
[First published, 18th March, 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Malbaie, to wit : **DAME MARIE SCHOLASTIQUE GEORGINE ROUTHIER**, of the city of Québec, widow of Ferdinand Edmond Hamel, in his lifetime of the same place, trader, as well personally as in her quality of testamentary executrix of the late Ferdinand Edmond Hamel ; against **ELIE TREMBLAY**, of the parish of Les Eboulements, in the county of Charlevoix, district of Saguenay, farmer, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, La Branche range, containing one arpent and three perches in front by four arpents in depth, being the three-fourths ($\frac{3}{4}$) on the south side of lot No. 39, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, between Louis Bouchard on the south, Winceslas Bouchard on the north, and the defendant Elie Tremblay on the east and west—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said lot the half of the house and of all the stables, barns and threshing machines of the lot of land situate on the north side of a lot belonging to the defendant, and measuring forty feet in front by forty feet in depth, with the ownership of a house twenty-five feet in front by thirty feet in depth, the undivided half of a hangar and of an orchard, the whole built on said lot No. 39, of the official cadastre of Isle aux Coudres.

2° Lot No. 40, of the same cadastre and range.

3° Lot No. 35, of the same cadastre and range.

4° Lots Nos. 37 and 38, of the same cadastre and range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5° Lot No. 63, of the same cadastre and range—with all the rights of passage which any persons may have.

6° Lots Nos. 110 and 421, of the same cadastre and range.

7° Lot No. 16, of the same cadastre and range.

8° Lot No. 858, of the official cadastre of the parish of Les Eboulements, Saint Antoine concession—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows : The lots Nos. 39, 40, 35, 37 and 38, 63, 110 and 421 and 16, of the official cadastre of Isle aux Coudres, at the parochial church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Cou-

VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin ; et le lot No. 858, du cadastre des Eboulements, à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 16 mars 1893. [Première publication, 25 mars 1893.]

dres, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon ; and lot No. 858, of the cadastre of Les Eboulements, at the parochial church door of the parish of Les Eboulements, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 16th March, 1893. [First published, 25th March, 1893.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-assigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : **JAMES STANSTEAD** No. 208. **JAMES STANSTEAD AND SHERBROOKE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**, corps politique et incorporée, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements du Défendeur **ALEXANDER ROSS**, dans une cause où le dit Demandeur est Demandeur, et Alexander Ross, ci-devant de Gould, dans le canton de Lingwick, maintenant de la ville de Cookshire, dans le district de Saint-François, collecteur de douanes, et Charles W. Ross, ci-devant de Scotstown, dans le canton de Hampden, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, employé du service civil, le dit Alexander Ross et Charles W. Ross, ayant ci-devant fait affaires comme marchands en général en société à Gould et à Scotstown susdits, sous les nom et raison de Ross Bros, sont Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Alexander Ross, à savoir :

Partie du lot numéro quarante-quatre, dans le rang D, du dit canton de Lingwick, le dit morceau de terre autrement connu comme lot numéro seize, dans le carré D, du plan de la ville de Scotstown, tel qu'il apparaît sur le plan d'icelle préparé par James Addie, écuyer, arpenteur provincial, et déposé au bureau de la Glasgow Canadian Land and Trust Company (Limited), à Scotstown, pour référence ; borné au nord par une autre partie du dit lot numéro quarante-quatre, dans le dit rang D, du dit canton, à l'est par le lot numéro quinze, à l'ouest par le lot numéro dix-sept, du dit carré D, et au sud par la rue Albert, et contenant un quart d'acre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le SIXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint-François, to wit : **JAMES STANSTEAD** No. 208. **JAMES STANSTEAD AND SHERBROOKE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiff ; against the lands and tenements of the Defendant **ALEXANDER ROSS**, in the cause wherein the said Plaintiff is Plaintiff, and Alexander Ross, formerly of Gould, in the township of Lingwick, now of the town of Cookshire, in the district of Saint-François, collector of customs, and Charles W. Ross, formerly of Scotstown in the township of Hampden, and now of the city of Ottawa, in the province Ontario, civil service employee, the said Alexander Ross and Charles W. Ross, having heretofore carried on business and trade as general merchants in partnership at Gould and Scotstown aforesaid, under the name, style and firm of "Ross Bros," are Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Alexander Ross, to wit :

Part of the lot number forty-four, in the range D, of the said township of Lingwick, and which piece of land is otherwise known as the lot number sixteen, in the block D, of the town plot of Scotstown, as it appears by the plan thereof prepared by James Addie, esquire, provincial land surveyor, and deposited in the office of the Glasgow Canadian Land and Trust Company (Limited), at Scotstown, for reference ; bounded northerly by other part of the said lot number forty-four, in the said range D, of the said township, easterly by the lot number fifteen, westerly by the lot number seventeen, of the said block D, and southerly by Albert street, and containing one quarter of an acre in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in said district, on the SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the fore-

de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-
ième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 mars 1893. 1481
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

*In the Court of Circuit, pour le comté de Richmond,
à Daucille, dans le district de Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } EVAN WILLIAMS,
No. 1905. } du canton de Ship-
ton, dans les susdits comté et district, carrier,
Demandeur : et HENRY B. BROWN ET
RICHARD F. MORRIS, tous deux de la cité de
Sherbrooke, dans le district de Saint-François,
avocats, et faisant affaire ensemble comme tels en
société à Sherbrooke susdits, sous les nom et raison
de Brown & Morris, Distrayants pour frais dans
une cause dans la dite cour, dans laquelle le dit
Evan Williams était Demandeur, et John S. Rid-
dle *et al.*, *es-qualité*, étaient Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit demandeur l'im-
meuble suivant, à savoir :

Le quart nord-est de la moitié sud-ouest du lot
numéro sept, dans le quatrième rang du dit canton
de Shipton, contenant environ vingt-cinq acres de
terre—avec toutes les bâtisses sus-érigées et amélio-
rations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement du comté de Richmond,
dans la ville de Richmond, dans le dit district, le
CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-quatrième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 mars 1893. 1479
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Quebec.

Saint-François, à savoir : } LE CREDIT FON-
No. 75. } CIER FRANCO-

CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant
son principal établissement en la cité de Montréal,
et un bureau d'affaires en la cité de Québec, Deman-
deur ; contre les meubles et immeubles de CAR-
BRAY McKAIG, du canton de Wolfestown, dans
le comté de Wolfe, dans le district de Saint-Fran-
çois, cultivateur, ayant élu domicile pour les fins
présentes au bureau du protonotaire de notre
cour supérieure du district de Québec, Défendeur,
à savoir :

1° La moitié sud-est de la moitié sud-ouest du
lot numéro douze, du deuxième rang du canton de
Wolfestown, dans le district de Saint-François, de
la contenance en superficie de cinquante acres de
terre, plus ou moins.

2° La moitié sud-ouest de la moitié nord-ouest
du lot numéro treize, du dit deuxième rang du
canton de Wolfestown susdit, de la contenance de
cinquante acres de terre, plus ou moins.

3° La moitié sud-est de la moitié nord-est du lot
numéro douze, du troisième rang de Wolfestown
susdit, sauf et excepté dix perches et six pieds et
demi en superficie, à prendre dans la dite partie du
lot et avoisinant le lot numéro treize, contenant
environ cinquante acres de terre, moins le terrain
excepté comme susdit ; le tout borné au nord-est
par la partie nord-est des lots douze et treize du
deuxième rang, d'un côté au sud-est partie par la
moitié sud-est du lot numéro treize du deuxième
rang, et partie par le terrain formant l'exception au
troisième terrain ci-haut mentionné, au sud-ouest
partie au lot numéro treize du troisième rang, et
partie à la moitié sud-ouest du lot numéro douze du
troisième rang, et enfin au nord-ouest par la moitié
nord-ouest des lots douze des rangs deux et trois
susdits.

Pour être vendues au bureau du registraire de la
division d'enregistrement du comté de Wolfe, à

noon. The said writ returnable on the twentieth
day of June next.

E. R. JOHNSON, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th March, 1893. 1482
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS

*In the Circuit Court, for the county of Richmond, at
Daucille, in the district of Saint-François.*

Saint-François, to wit : } EVAN WILLIAMS, of
No. 1905. } the township of Ship-
ton, in the county and district aforesaid, quarryman,
Plaintiff ; and HENRY B. BROWN AND
RICHARD F. MORRIS, both of the city of Sher-
brooke, in the district of Saint-François, advocates,
and as such doing business together in partnership
at Sherbrooke aforesaid, under the name, style and
firm of "Brown & Morris," Distrayants for costs in
a cause in said court, wherein the said Evan Wil-
liams was Plaintiff, and John S. Riddle *et al.*, *es-quali-
té*, were Defendants. *

Seized as belonging to the said Plaintiff the follow-
ing immovables, to wit :

The north east quarter of the south west half of
lot number seven, in the fourth range of the said
township of Shipton, containing about twenty-five
acres of land—with all the buildings and improve-
ments thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Richmond, in the town
of Richmond, in the said district, on the FIFTH
day of JUNE next, at TEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the twenty-
fourth day of June next.

E. R. JOHNSON, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th March, 1893. 1480
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Quebec.

Saint-François, to wit : } LE CREDIT FON-
No. 755. } CIER FRANCO - CANA-

DIEN, a body corporate and politic, having its chief
place of business in the city and district of Mon-
tréal, and doing business in the city of Québec,
Plaintiff ; against the chattels and lands of CAR-
BRAY McKAIG, of the township of Wolfestown,
in the county of Wolfe, in the district of Saint
Francis, farmer, having elected domicile for the
purposes hereof in the office of the protonotary of
the superior court for the district of Québec, Defen-
dant, to wit :

1° The south east half of the south west half of
lot number twelve, of the second range of the town-
ship of Wolfestown, in the district of Saint-Fran-
çois, containing in superficies fifty acres of land, more
or less.

2° The south west half of the north west half of
lot number thirteen, of the said second range of the
township of Wolfestown aforesaid, containing fifty
acres of land, more or less.

3° The south east half of the north east half of
lot number twelve, of the third range of Wolfestown
aforesaid, save and excepting ten perches and six
feet and a half in superficies, to be taken off the
said part of lot and adjoining lot number thirteen,
containing about fifty acres of land, less the land
excepted as aforesaid ; the whole bounded on the
north east by the north east part of lots twelve and
thirteen of the second range, on one side to the
south east partly by the south east half of lot num-
ber thirteen of the second range, and partly by the
lot forming the exception to the lot thirdly
above described, on the south west partly by lot
number thirteen, of the third range, and partly by
the south west half of lot number twelve of the
third range, and lastly on the north west by the
north west half of lots twelve of the ranges two and
three aforesaid.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Wolfe, at South Ham, in

Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

R. A. BIRON,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 28 mars 1893. 1477
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Québec.

Saint-François, à savoir :) **L E CREDIT FON-**
No. 813.) **CIER FRANCO-**
CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeur ; contre les meubles et immeubles de **THEOPHILE LACHAPELLE**, du canton de Weedon, ayant élu domicile pour les fins des présentes au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, Défendeur, à savoir :

La moitié nord-ouest du lot numéro trois, dans le cinquième rang du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, contenant cent acres en superficie, plus ou moins ; touchant au sud-ouest à Louis Fréchette, au nord-est à Henri Labrie, aboutissant au sud-est à la succession Boudreault, et au nord-ouest à Jean-Baptiste Rousseau—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

R. A. BIRON,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 28 mars 1893. 1475
[Première publication, 1er avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir :) **GEORGES JERE-**
No. 15.) **MIE PACAUD,**
gentilhomme, résidant dans le village de Princeville, dans le district d'Arthabaska, Demandeur ; contre les terres et tenements de **GEORGES BELANGER**, résidant dans la paroisse de Saint-Julien de Wolfestown, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 3 mars 1893. 1047-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) **JOSEPH C. PEAS-**
No. 843.) **LEY,** du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les meubles et immeubles et tenements de **CARL PEHLEMAN**, du canton de Bury, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro dix-huit, dans le huitième rang du canton de Bury, dans le district de Saint-François, contenant cent quarante-six acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le

the district of Saint Francis, on the SECOND day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 28th March, 1893. 1478
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Québec.

Saint Francis, to wit :) **L E CREDIT FONCIER**
No. 813.) **FRANCO-CANA-**
DIEN, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, and doing business in the city of Québec, Plaintiff ; against the chattels and lands of **THEOPHILE LACHAPELLE**, of the township of Weedon, having elected domicile for the purposes hereof in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Québec, Defendant, to wit :

The north west half of lot number three, in the fifth range of the township of Weedon, in the district of Saint-François, containing one hundred acres in superficies, more or less ; adjoining on the south west Louis Fréchette, on the north east Henri Labrie, on the south east the estate Boudreault, and on the north west Jean Baptiste Rousseau—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the SECOND day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of June next.

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 28th March, 1893. 1475
[First published, 1st April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Saint Francis, to wit :) **GEORGES JEREMIE**
No. 15.) **PACAUD,** gentleman,
residing in the village of Princeville, in the district of Arthabaska, Plaintiff ; against the lands and tenements of **GEORGES BELANGER**, residing in the parish of Saint-Julien de Wolfestown, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The lot number twenty-four, in the fourth range of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the TWELFTH day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

E. R. JOHNSON,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 3rd March, 1893. 1048
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) **JOSEPH C. PEASLEY,**
No. 843.) of the township of Stan-
stead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the goods and lands and tenements of **CARL PEHLEMAN**, of the township of Bury, in said district, Defendant, to wit :

The lot number eighteen, in the eighth range of the township of Bury, in the district of Saint Francis, containing one hundred and forty-six acres of land in superficies, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in said district, on the FIFTH

CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 28 février 1893. 1045-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **HONORABLE**
No. 872. } **EDWARD TOWLE**

BROOKS, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, juge de la cour supérieure, Demandeur ; contre les meubles et immeubles et tenements de **WILLIAM H. SHORTEN**, du canton d'Orford, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

La moitié nord du numéro quinze, dans le cinquième rang du canton d'Orford, dans le district de Saint-François, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

E. R. JOHNSON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 28 février 1893. 1049-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *ventilions Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } **PIERRE PHC-**
No. 1461. } **NIX**, Deman-
deur ; vs. **JEAN**
RUFUS, du town-
ship de Granby, district de Bedford, **HENRI BOU-**
CHER et **MARCEL BOUCHER**, ci-devant de
Saint-Théodore d'Acton, et maintenant de lieux
inconnus, Défendeurs, à savoir :

Sur le défendeur **Henri Boucher** :
1° Un terrain situé en la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sur le sixième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sous les numéros cent trente-deux et cent trente-trois (132 et 133), mais ne formant qu'une seule exploitation—avec bâtisses.

Sur les défendeurs **Henri et Marcel Boucher** :
2° Les deux tiers indivis d'un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sur le neuvième rang, faisant partie du lot de terre ouest, la totalité est désigné et connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sous le numéro trois cent cinquante-sept (357).

day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

E. R. JOHNSON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 28th February, 1893. 1046
[First published, 4th March, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } **HONORABLE**
No. 872. } **EDWARD TOWLE**

BROOKS, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, judge of the superior court, Plaintiff ; against the goods and lands and tenements of **WILLIAM H. SHORTEN**, of the township of Orford, in said district, Defendant, to wit :

The north half of lot number fifteen, in the fifth range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, containing one hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the SIXTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of May next.

E. R. JOHNSON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 28th February, 1893. 1050
[First published, 4th March, 1893.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Ventilions Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } **PIERRE PHC-**
No. 1461. } **NIX**, Plaintiff;
vs. **JEAN RUFUS**,
of the township of
Granby, district of Bedford, **HENRI BOUCHER**
and **MARCEL BOUCHER**, heretofore of Saint
Théodore of Acton, and now of unknown countries,
Defendants, to wit :

On defendant **Henri Boucher** :
1° A lot of land situate in the parish of Saint-Théodore of Acton, sixth range, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint-Théodore of Acton, under numbers one hundred and thirty-two and one hundred and thirty-three (132 and 133), forming but one farm—with buildings.

On defendants **Henri and Marcel Boucher** :
2° The two undivided thirds of a lot of land situated in the said parish of Saint-Théodore of Acton, ninth range, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint-Théodore of Acton, under number three hundred and fifty-seven (357).

Pour être vendus, les dits terrains, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, le SIX AVRIL prochain, à Uⁿe heure de l'après-midi. Bref rapportable le dix-euf avril prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 janvier 1893. 543-3
Première publication, 4 février 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Canada, Province of Quebec, District of Saint-Hyacinthe, No. 1345. } **R**EGIS CHE-
NETTE ET AL.,
Demandeurs ; contre }
EUSEBE BLANCHETTE, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, district de Saint-Hyacinthe, sur la route qui conduit de Saint-Jean-Baptiste de Rouville à Sainte-Marie Madeleine ; borné en front au dit chemin, en profondeur à Alfred et Charles Guilmette ou représentant, d'un côté à Joseph Dubuc ou représentant, et de l'autre côté à J. D. Rainville—avec bâtisses faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Sainte-Marie Madeleine, sous le numéro quarante-quatre (44).

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie Madeleine, le DIX AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-quatre avril prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 janvier 1893. 541-3
[Première publication, 4 février 1893.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expona*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **F**RANCOIS-XAVIER
No. 113. } **B**ILODEAU ET
WILLIAM RENAUD, tous deux comptables, de la cité de Montréal, en leur qualité de curateurs nommés aux biens d'Ulric Baril, ci devant de la paroisse de Gentilly, débiteur cédant, Demandeur ; contre CHARLES MARCHAND, Défendeur.

Une terre située sur le premier rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant trois arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur ; tenant au nord partie au chemin public du dit rang et partie à Octave Dion, au sud à Fidèle Jacob, joignant au nord-est à Laurent Poisson, et au sud-ouest partie à Nazaire Auger et partie à Ferdinand Piché—avec toutes les bâtisses dessus construites, étant la dite terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Nicolet, pour icelle paroisse de Saint-Pierre les Becquets, sous les numéros cent et cent trois (100 et 103).

To be sold at the church door of the said parish of Saint Théodore of Acton, the SIXTH of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the nineteenth of April next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 31st January, 1893. 544
[First published, 4th February, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinthe, No. 1345. } **R**EGIS CHE-
NETTE ET AL.,
Plaintiffs ; against }
EUSEBE BLANCHETTE, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte Marie Madeleine, district of Saint Hyacinthe, on the by-way (*route*) conducting to Sainte Marie Madeleine from Saint Jean Baptiste of Rouville ; bounded in front by the by-way of said *route*, in depth by Alfred and Charles Guilmette or representatives, on one side by one Joseph Dubuc or representatives, and on other side to J. D. Rainville—with buildings being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Marie Madeleine, under number forty-four (44).

To be sold at the church door of Sainte Marie Madeleine, the TENTH (10th) of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-fourth of April next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 31st January, 1893. 542
[First published, 4th February, 1893.]

Sheriff's sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Expona*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **F**RANCOIS XAVIER
No. 113. } **B**ILODEAU AND WIL-
LIAM RENAUD, both accountants, of the city of Montreal, in their quality of curators appointed to the estate of Ulric Baril, heretofore of the parish of Gentilly, insolvent debtor, Plaintiffs ; against CHARLES MARCHAND, Defendant.

A land situate in the first range of the parish of Saint Pierre les Becquets, containing three arpents and a half in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north partly by the main road of the said range and partly by Octave Dion, on the south by Fidele Jacob, on the north east by Laurent Poisson, and on the south west partly by Nazaire Auger and partly by Ferdinand Piché—with all the buildings thereon erected, said land being known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, as numbers one hundred and one hundred and three (100 and 103.)

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er mars 1893. 1043-2
[Première publication, 4 mars 1893.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 23 mai 1887, pour la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, comté de Berthier, et de nommer par une commission en date du vingt et unième jour du mois de mars courant (1893), MM. David Provost, Alfred Poitras, Rémi Tellier, Elisée Bellerose, Joseph Grandchamp, Noé Lefrançois et George Dubeault, commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,
1497 Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, en date du 28 mars dernier (1893), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Bonaventure, Saint-Laurent de Métépédic :—Le rév. M. Louis Hornmidas Langlois, en remplacement du rév. M. Alphonse Belles-Isles, qui a quitté définitivement la municipalité.

Comté de Vaudreuil, Ile Perrot :—M. Orphir Legault, en remplacement de M. Amédée Daoust, qui a quitté définitivement la municipalité. 1517

Proclamations

Canada, }
Province de } A. LACOSTE.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourraient concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que sur pré-
Proc.-Géné. } sentation au conseil de
la seconde division du comté de Rimouski, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil de la seconde division du dit comté de Rimouski, a nommé E. A. LeBoutillier, surintendant spécial, et la chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ;

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 1st March, 1893. 1044
[First published, 4th March, 1893.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 23rd of May, 1887, for the parish of Saint Gabriel de Brandon, county of Berthier, and to appoint by a commission dated the twenty-first day of the month of March instant (1893), Messrs David Provost, Alfred Poitras, Rémi Tellier, Elisée Bellerose, Joseph Grandchamp, Noé Lefrançois and George Dubeault, commissioners of the said court.

LOUIS P. PELLETIER,
1498 Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Administrator of the province has been pleased, on the 28th March last (1893), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Bonaventure, Saint-Laurent de Métépédic :—The revd. Mr. Louis Hornmidas Langlois vice the revd. Mr. Alphonse Belles-Isles, who has definitively left the municipality.

County of Vaudreuil, Ile Perrot :—Mr. Orphir Legault, vice Mr. Amédée Daoust, who has left definitively the municipality. 1518

Proclamations

Canada, }
Province of } A. LACOSTE.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } WHEREAS, on presen-
Atty.-Géné. } tation to the council
of the second division of the county of Rimouski, of a petition from two-thirds of the municipal electors who are at the same time proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situated in the parish of Saint Jérôme de Matane, in the said county, in Our Province of Québec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council of the second division of said county of Rimouski, has named E. A. LeBoutillier, special superintendent, charged to visit the said territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited, and to make a report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has made a report to the said council mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the said tract of land hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué en vertu des dispositions de l'article 59 du code municipal ;

ET ATTENDU que l'Administrateur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire situé dans le canton de Matane, comté de Matane, borné comme suit, savoir : au nord partie au fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure de la Rivière Matane, et à une ligne entre les terres de Charles Stevenson et George Potvin, courant nord quatre-vingt degrés ouest astronomique, sur une étendue de vingt-six arpents, à l'ouest par une ligne partant du fleuve Saint-Laurent, passant au pied de la Côte et courant sud vingt-un degrés est astronomique, sur une étendue de vingt-cinq arpents sept perches, au sud partie à la Rivière Matane et partie à la ligne entre les terres d'Ambroise Rioux et Joseph Tremblay, par une ligne courant sud, quatre-vingt-six degrés et demi est astronomique, sur une étendue de quinze arpents, trois perches, et à l'est par une ligne courant nord, deux degrés est astronomique, sur une étendue de vingt arpents et trois perches ; de forme irrégulière et ayant une superficie de quatre cent trente-cinq arpents, en comprenant la superficie couverte par l'eau, laquelle est de quatre-vingt-dix arpents, sera détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane et formera une municipalité séparée sous le nom de "La municipalité du village de Saint-Jérôme de Matane," à partir du jour de la publication de Notre présente proclamation dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Et par les présentes, Nous faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de Saint-Jérôme de Matane une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

1499

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que Messrs.
Proc.-Général. } Messieurs Marcel Hubert Chabot, Cyprien Labrèque et L. P. Sirois,

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated in virtue of the provisions of article 59 of the municipal code ;

AND WHEREAS the Administrator of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of the Province of Quebec, we do hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory situate in the township of Matane, county of Matane, bounded as follows, to wit : on the north partly by the river Saint Lawrence, by the mouth of the river Matane, and by a line between the properties of Charles Stevenson and George Potvin, running north eighty degrees west astronomically, for an extent of twenty-six arpents, on the west by a line starting from the river Saint Lawrence, passing at the foot of the Hill, and running south twenty-one degrees east astronomically, by an extent of twenty-five arpents seven perches, on the south partly by the river Matane and partly by the line between the properties of Ambroise Rioux and Joseph Tremblay, by a line running south eighty-six degrees and a half astronomically, by an extent of fifteen arpents and three perches, and on the east by a line running north, two degrees east astronomically, for an extent of twenty arpents and three perches ; of irregular outline and having a superficial extent of four hundred and thirty-five arpents, comprising the space covered by water, which is ninety arpents, shall be detached from the municipality of the parish of Saint Jerome de Matane and shall thenceforth form a separate municipality under the name of the "municipality of the village of Saint Jerome de Matane" from the day of the publication of Our present proclamation in the *Quebec Official Gazette*.

And we do hereby constitute, erect and declare the said village of Saint Jérôme de Matane a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, a member of the Queen's Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of MARCH, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

1500

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. LACOSTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS Messrs.
Atty.-General. } Messrs. Marcel Hubert Chabot, Cyprien Labrèque and L. P. Sirois, three

trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des dits statuts, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Théophile, dans le comté de Beauce, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire situé dans partie des cantons Jersey, Linière et Marlow, dans le comté de Beauce, et borné comme suit, savoir :

Vers le nord-ouest par la ligne qui sépare les lots Nos. quarante-six (46) et quarante-sept (47), dans les cinquième (V), sixième (VI) et septième (VII) rangs du canton Jersey, partie par la ligne qui sépare les lots Nos. trente-six (36) et trente-sept (37), dans les huitième (VIII) et neuvième (IX) rangs du même canton ; partie par la ligne qui sépare le lot No. soixante-dix-sept (77), du lot No. soixante-dix-huit (78), "est de la ligne d'Aubin de l'Isle," dans le premier rang du canton Linière ; au nord-est par la ligne qui sépare le premier (I) rang du deuxième (II) rang du susdit canton Linière jusqu'à la ligne qui sépare le lot No. soixante-six (66) du lot No. soixante-cinq (65), dans le deuxième (II) rang, section B du même canton Linière ; au nord-ouest par la ligne qui sépare le lot No. soixante-cinq (65) du lot No. soixante-six (66), dans le dit deuxième (II) rang du dit canton Linière ; vers le nord-est par la ligne qui sépare le deuxième (II) rang du troisième (III) rang du même canton ; au sud-est par la ligne de séparation entre les lots Nos. cinquante-sept et cinquante-huit (57 et 58), dans le deuxième (II) rang, section C, du canton Linière ; partie par la ligne qui sépare le lot No. quarante-cinq (45), du lot No. quarante-quatre (44), dans le premier rang du même canton Linière, "ouest de la ligne frontière de la Province ; partie par la ligne de séparation entre les lots Nos. quarante-cinq (45) et quarante-quatre (44), dans le rang du chemin Kennebec, du canton Marlow, et partie par la ligne de séparation entre les lots Nos. quinze (15) et quatorze (14), des premier (I), second (II) et troisième (III) rangs du dit canton Marlow ; au sud-ouest par la ligne qui sépare le troisième (III) rang du quatrième (IV) dans le dit canton Marlow jusqu'à la ligne de séparation entre les cantons Marlow et Jersey ; de là au nord-ouest par la dite ligne de séparation entre Marlow et Jersey jusqu'à la ligne qui sépare le quatrième (IV) rang du cinquième (V) rang du susdit canton Jersey ; puis au sud-ouest par la ligne de séparation entre le quatrième rang (IV) et le cinquième (V) dans le dit canton Jersey jusqu'à la ligne qui sépare le lot No. quarante-six (46) du lot No. quarante-sept (47), du même canton Jersey, point de départ.

La dite paroisse de Saint-Théophile formant une étendue de territoire d'environ quarante mille cinq cent cinquante (40 550) acres.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-THEOPHILE ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-THEOPHILE décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite

of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic diocese of Quebec, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said statutes, made to the lieutenant governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Théophile, in the county of Beauce, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory situate in the part of the townships of Jersey, Linière and Marlow, in the county of Beauce, and bounded as follows, to wit :

On the north west by the line dividing lots Nos. forty-six (46) and forty-seven (47), in the fifth (V), sixth (VI) and seventh (VII) ranges of the township of Jersey, partly by the line which separates lots Nos. thirty-six (36) and thirty-seven (37), in the eighth (VIII) and ninth (IX) ranges of the same township ; partly by the line which separates lot No. seventy-seven (77) from lot number seventy-eight (78), "east of the line d'Aubin de l'Isle," in the first range of the township of Linière, on the north east by the line which separates the first (I) from the second (II) range of the said township Linière to the line which separates lot No. sixty-six (66) from lot No. sixty-five (65), in the second (II) range, section B, of the same township Linière ; on the north west by the line which separates lot No. sixty-five (65) from lot No. sixty-six (66), in the said second (II) range of the said township Linière ; on the north east by the line which separates the second (II) from the third (III) range of the same township on the south east by the division line between lots Nos. fifty-seven and fifty-eight (57 and 58), in the second (II) range, section C, of township Linière ; partly by the line which separates lot No. forty-five (45) from lot No. forty-four (44), in the first range of the same township Linière, west of the boundary line of the Province ; partly by the line of separation between lots No. forty five (45) and forty-four (44), of the Kennebec road, of the township of Marlow, and partly by the line of separation between lots Nos. fifteen (15) and fourteen (14), of the first (I) second (II) and third (III) ranges of said township Marlow ; on the south west by the line which divides the third (III) range from the fourth (IV) range in the said township of Marlow to the line of separation between the townships Marlow and Jersey ; from thence on the north west by the said line of separation between Marlow and Jersey to the line which divides the fourth (IV) range from the fifth (V) range of the said township Jersey ; thence on the south west by the line of separation between the fourth (IV) range and the fifth (V) range of the said township of Jersey to the line which divides lot No. forty-six (46) from lot number forty-seven (47), of the same township of Jersey, the starting point.

The said parish of Saint Théophile, forming a tract of territory of about forty thousand five hundred and fifty (40,550) acres.

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT THEOPHILE aforesaid.

And We have ordained and declared, and by these presents ordain and declare the said parish of SAINT THEOPHILE, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province

Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

1501

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 mars 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur l'administrateur, par Alfred Noé Deland, écuyer, notaire public, de la ville de Saint-Jean, comté de Saint-Jean, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Charles Thos. Charbonneau, écuyer, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

1487 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 mars 1893.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec, il a plu à Son Honneur l'administrateur en conseil, par ordre en date du 29 mars courant (1893), de permettre que les minutes, répertoires et index de MM. Stanislas Deslieries, notaire public, du canton de Sutton, district de Bedford, de Fénélon Louis Mongeon, notaire public, maintenant de Chambly Canton, district de Montréal, et de feu Joseph Thiburce Langlois, en son vivant notaire public, du dit canton de Sutton, soient remis à C. Ulric R. Tartre, écuyer, notaire public, du dit canton de Sutton, comté de Brome.

1485 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

No. 223.93

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Gédéon de Marlow", comté de Beauce, le territoire suivant, savoir :

1° A l'est de la Rivière Chaudière, la dite municipalité devra être bornée, (de la Rivière Chaudière courant vers l'est), par la ligne qui sépare les cantons de Jersey et Marlow, jusqu'à la ligne qui sépare le 3e rang du 4e rang de Marlow ; de là, par la ligne qui sépare le 3e du 4e rang de Marlow jusqu'à la ligne qui sépare le canton de Marlow de celui de Risborough ; de là par la ligne qui sépare le canton de Marlow de celui de Risborough jusqu'à la ligne qui sépare le 10e du 11e rang de Marlow ; de là, par la ligne qui sépare le 10e du 11e rang de Marlow jusqu'à la Rivière Chaudière.

2° A l'ouest de la Rivière Chaudière, (au sud partant de la Rivière Chaudière courant vers l'ouest), par la ligne qui sépare le 6e du 7e lot du canton de Dorset jusqu'à la ligne qui sépare le 3e du 4e rang

of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SECOND day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

1502

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 30th March, 1893.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the administrator, by Alfred Noé Deland, esquire, notary public, of the town of Saint John's, county of Saint-John's, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Charles Thos. Charbonneau, esquire, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Quebec.

1488 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 30th March, 1893.

Public notice is hereby given that in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Quebec, His Honor the administrator in council, has been pleased by an order dated the 29th March instant (1893), to allow that the minutes, repertories and index of Messrs. Stanislas Deslieries, notary public, of the township of Sutton, district of Bedford, of Fénélon Louis Mongeon, notary public, now of Chambly Canton, district of Montreal, and of the late Joseph Thiburce Langlois, in his lifetime notary public, of the said township of Sutton, be transferred to C. Ulric R. Tartre, esquire, notary public, of the said township of Sutton, county of Brome.

1486 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

No. 223.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect in a district school municipality, under the name of "Saint Gédéon de Marlow," county of Beauce, the following territory, to wit :

1° To the east of the River Chaudière, the said municipality shall be bounded (from the River Chaudière going towards the east), by the line which separates the townships Jersey and Marlow as far as the line which divides the 3rd range from the 4th range of Marlow ; thence by the line which separates the 3rd from the 4th range of Marlow to the line which divides the township Marlow from the township of Risborough ; thence by the line which separates the township of Marlow from township Risborough to the line which separates the 10th from the 11th range of Marlow ; thence by the line which separates the 10th from the 11th range of Marlow to the River Chaudière.

2° To the west of the River Chaudière, (to the south starting from the River Chaudière running towards the west), by the line which separates the 6th from 7th lot of the township of Dorset to the

de Dorset ; de là par la ligne qui sépare le 3e du 4e rang de Dorset jusqu'à la ligne qui sépare le 20e du 21e lot de Dorset ; de là par la ligne qui sépare le 20e et 21e lot de Dorset jusqu'à la Rivière Chaudière.

Cette érection ne prendra effet que le 1er juillet prochain (1893). 1513

AVIS AUX SECRETAIRES TRESORIERES

Avis est par le présent donné, à chaque secrétaire-trésorier des municipalités de la province de Québec, qu'en vertu de la loi de la dernière session 56 Vict., chap. 10, une copie certifiée du rôle d'évaluation actuellement en force dans chaque municipalité doit être transmise au département du secrétaire de la province, d'hui au premier juillet prochain.

Il ne sera pas nécessaire de transmettre après le premier juillet prochain, une copie du nouveau rôle d'évaluation qui doit être fait cette année, mais il suffira que chaque secrétaire-trésorier transmette, après la confection de ce nouveau rôle, un certificat sous son serment d'office constatant l'augmentation ou la diminution totale de la valeur de la propriété dans sa municipalité, d'après le nouveau rôle.

Avis est aussi donné que pour les autres années subséquentes, une copie certifiée de chaque nouveau rôle devra être transmise au bureau du secrétaire de la province, aussitôt après sa confection, et ce, sous peine des amendes imposées par la loi 56 Vict., chap. 10.

Lorsque des mutations ont lieu au rôle, copie de ces mutations doit être également transmise aussitôt qu'elles sont en force.

LOUIS P. PELLETIER,
1457 Secrétaire de la province.

No. 463.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-André", dans le comté du Lac Saint-Jean, le territoire suivant, savoir :

1° Les rangs V et VI, à l'est de la rivière Métabetchouan, dans le canton Métabetchouan ; bornés par la ligne qui sépare le dit canton Métabetchouan du canton Caron ;

2° Les rangs I, II, III, IV, V, VI, VII, du canton Saint-Hilaire, ou tous les rangs du dit canton Saint-Hilaire ;

3° Partie ouest de la rivière Métabetchouan, savoir : partie du susdit canton Métabetchouan, bornée par la ligne qui sépare le 34e du 35e lot du VI et du VII rangs ;

4° Partie ouest de la rivière Métabetchouan, dans le canton Dequen ; bornée par la ligne qui sépare le 29e et 30e lot du I, II, III et IV rangs, du dit canton Dequen, et au sud par les numéros 1er des VII, VIII, IX et X rangs du même canton.

Cette érection ne devra compter qu'à partir du 1er juillet prochain (1893). 1515

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de John Greenwood, Demandeur ;
vs.
Arthur Greenwood, hôtelier, de Montréal,
Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

GUERIN & FERON,
Procureurs du demandeur.
Montréal, 29 mars 1893. 1465

line which separates the 3rd from the 4th range of Dorset ; thence by the line which separates the 3rd from the 4th range of Dorset to the line which separates the 20th from the 21st lot of Dorset ; thence by the line which separates the 20th from the 21st lot of Dorset to the River Chaudière.

This erection shall take place only on the 1st July next (1893). 1514

NOTICE TO SECRETARY-TREASURERS

Notice is hereby given, to each and every secretary treasurer of the municipalities of the province of Québec, that in virtue of the law of the last session 56 Vict., chap. 10, a certified copy of the valuation roll actually in force in each municipality must be sent to the provincial secretary's department, from now until the first of July next.

It will not be necessary to send after the first of July next, a copy of the new valuation roll which must be made this year, but it will suffice that each secretary treasurer sent, after the preparation of this new roll, a certificate under his oath of office shewing the total increase or diminution of the value of the property in the municipality, according to the new roll.

Notice is also given that for the subsequent years, a certified copy of each new roll must be sent to the provincial secretary's office, immediately after its preparation, and this, under penalty of the fines imposed by the law 56 Vict., Chap. 10.

When changes occur in this roll, copy of such changes must also be sent as soon as they come into force.

LOUIS P. PELLETIER,
1458 Provincial secretary.

No. 463.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a distinct school municipality, under the name of "Saint-André," in the county of Lake Saint John, the following territory, to wit :

1° The ranges V and VI, on the east side of the river Métabetchouan, in the township of Métabetchouan ; bounded by the line which separates the said township Métabetchouan from the township Caron ;

2° The ranges I, II, III, IV, V, VI, VII, of the township of Saint Hilaire, or all the ranges of the said township Saint Hilaire ;

3° The west part of the river Métabetchouan, to wit : part of the said township Métabetchouan ; bounded by the line which separates the 34th from the 35th lot of ranges VI and VII ;

4° West part of the river Métabetchouan, in the township Dequen ; bounded by the line which separates the 29th from the 30th lot of I, II, III and IV ranges, of the said township Dequen, and to the south by numbers 1st of VII, VIII, IX and Xth ranges of the same township.

This erection to take place only on the 1st July next, (1893). 1516

Bankrupt Notices

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In the matter of John Greenwood, Plaintiff ;
vs.
Arthur Greenwood, restaurant keeper, of Montréal,
Defendant.

Notice is hereby given that, the said defendant has, this day, made in the office of the prothonotary of said court, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

GUERIN & FERON,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 29th March, 1893. 1466

Province de Québec—Cour Supérieure.

No. 52.

Arthur Desjardins, Demandeur ;

vs.

Charles Dubé, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le 22^e jour de mars 1893, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur à la succession du défendeur, qui a fait un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Toutes réclamations devront être produites d'ici à un mois.

F. TREMBLAY,
Curateur.

No. 48, rue Saint-Jacques.

Au bureau de Arthur Desjardins, avocat,
Montréal. 1495

Province de Québec, }
District de Saint-François, } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Elie Audet, de la ville de Coaticooke, district de Saint-François, boucher,

Failli.

Avis est par le présent donné, qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 18^e jour d'avril 1893.

Les dividendes seront payables dans notre bureau, le ou après le 18^e jour de mars 1893.

MILLIER & GRIFFITH,
Curateurs.

Bureau : 125, rue Wellington,
Sherbrooke, P. Q. 1491

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Dans l'affaire de *Le Sud*, Compagnie d'Impression et de Publication, (en commandite).

en Liquidation.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé, et sera sujet à objection au bureau de John Hyde, comptable licencié, 181, rue Saint Jacques, Montréal, jusqu'à lundi, le 17 avril 1893, après laquelle date les dividendes seront payés.

THOMAS A. EVANS,
JOHN HYDE,

Liquidateurs conjoints.

Montréal, 29 mars 1893. 1493

Province de Québec, }
District de Québec, } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Gaudias Lamontagne, Saint-Pierre de Charlesbourg, Failli.

Je, soussigné, donne avis par le présent, que le 29^e jour de mars 1893, j'ai été nommé par ordre de la cour, curateur en cette affaire.

Les créanciers du failli sont requis de filer leurs réclamations à mon bureau, sous un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

NAP. MATTE,
Curateur.

Bureau : No. 75, rue Saint-Pierre.
Québec, 29 mars 1893. 1467

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Auguste Breux, absent et failli, de Chambly canton, P. Q.

Les soussignés vendront par encaissement public, à la porte de l'église paroissiale de Chambly canton, VENDREDI, le QUATORZIEME jour du mois d'AVRIL 1893, à ONZE heures de l'avant-midi.

L'immeuble suivant appartenant au dit absent failli. Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de Chambly canton, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Chambly canton, comme faisant partie du No. 90, de la con-

Province of Quebec—Superior Court.

No. 52.

Arthur Desjardins, Plaintiff ;

vs.

Charles Dubé, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 22nd day of March, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

F. TREMBLAY,
Curator.

No. 48, Saint James street.

At the office of Arthur Desjardins, advocate,
Montreal. 1496

Province of Quebec, }
District of Saint Francis, } Superior Court.

In the matter of Elie Audet, of the town of Coaticooke, district of Saint Francis, butcher,

Insolvent.

Notice is hereby given, that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, the 18th day of April, 1893.

This dividend will be payable at our office, on or after the 18th day of March, 1893.

MILLIER & GRIFFITH,
Curators.

Office : 125, Wellington street,
Sherbrooke, P. Q. 1492

UNDER THE WINDING UP ACT.

In the matter of *Le Sud*, Printing and Publishing Co., (Limited),

In liquidation.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of John Hyde, chartered accountant, 181, Saint James street, Montreal, until Monday, 17th April, 1893, after which date dividends will be paid.

THOMAS A. EVANS,
JOHN HYDE,

Joint liquidators.

Montreal, 29th March, 1893. 1494

Province of Quebec, }
District of Québec, } Superior Court.

In the matter of Gaudias Lamontagne, of Charlesbourg, Insolvent.

I, the undersigned, hereby give notice that, on the 29th day of March, 1893, by order of the court, I have been appointed curator in this matter.

Creditors of the insolvent are requested to file their claims at my office, within thirty days from the date of the present notice.

NAP. MATTE,
Curator.

Office : No. 75, Saint Peter street.
Quebec, 29th March, 1893. 1468

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

INSOLVENCY NOTICE

In the matter of Auguste Breux, absentee insolvent, of canton Chambly, P. Q.

The undersigned will sell by public auction, at the church door of the parish of canton Chambly, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of the month of APRIL, 1893, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The following real estate belonging to the said absentee insolvent. A lot of land situate in the village of the canton Chambly, known on the official plan and book of reference of the said village of Chambly canton, as forming part of No. 90, con-

tenance qui peut se trouver à partir sur la frontière à 51 pieds, mesure anglaise de la ligne de Joseph Chaurette qui sépare le dit terrain d'avec celui de Noël Breux, et sur l'arrière à la même distance de 51 pieds de la ligne de John Thompkins, à aller à la ligne du dit Noël Breux; tenant par devant à la rue Bourgogne, en arrière à une rue projetée, d'un côté vers l'ouest à l'autre partie du dit No. 90, et de l'autre côté vers l'est au dit Noël Breux—avec maison et magasin en brique solide et autres dépendances dessus construites.

La vente sera faite pour argent comptant et sujette à tout ce dont le dit immeuble pourra être grevé le jour de la vente. Pour autres informations s'adresser à

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, rue Saint-Jacques, Montréal.
MARCOTTE FRÈRES,
Encanteurs.

1473

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 13.

ANNONCES NOUVELLES.

Pages

ADMINISTRATEUR DE LA PROVINCE :

Hon. Sir Alex. Lacoste..... 917

ERECTION DE MUNICIPALITÉ :

Municipalité du village de Saint-Jérôme de
Matane..... 960

ERECTION DE PAROISSE :

Saint-Théophile..... 961

FAILLIS :

*Cession :*Greenwood..... 964
Johnson *et al.*..... 925*Dividende :*Audet..... 965
Lenoir..... 926
Le Sud Printing and Publishing Co..... 965
Martel..... 926
Miles..... 926
Paré..... 926
Sauvé..... 925
Verreault..... 927*Nomination de curateur :*Dubé..... 965
Holland..... 925
Lamb..... 926
Lamontagne..... 965
Perras..... 927

LICITATION :

Perreault vs. Perreault..... 928
Wright vs. Leach *ès-ql.*..... 928

taining what may be found starting from the frontier at 51 feet, english measure from the alignment of Joseph Chaurette which separates the said lot from that of Noël Breux, and in rear at the same distance of 51 feet from the alignment of John Thompkins, going to the alignment of the said Noël Breux; bounded in front by Bourgogne street, in rear by a projected street, on one side to the west by the residue of said No. 90, and on the other side to the east by the said Noël Breux—with a house and store of solid brick and other dependencies thereon erected.

The sale will be made for cash and subject to all the charges affecting the said lot on the day of the sale. For other information apply to

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15, St. James street, Montreal.
MARCOTTE BROTHERS,
Auctioneers.

1474

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 13.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages

ADMINISTRATOR OF THE PROVINCE :

Hon. Sir Alex. Lacoste..... 917

MUNICIPALITY ERRECTED :

Municipality of the village of Saint Jérôme
de Matane..... 960

PARISH ERRECTED :

Saint Théophile..... 961

INSOLVENTS :

*Assignment :*Greenwood..... 964
Johnson *et al.*..... 925*Dividend :*Audet..... 965
Lenoir..... 926
Le Sud Printing and Publishing Co..... 965
Martel..... 926
Miles..... 926
Paré..... 926
Sauvé..... 925
Verreault..... 927*Appointment of curator :*Dubé..... 965
Holland..... 925
Lamb..... 926
Lamontagne..... 965
Perras..... 927

LICITATION :

Perreault vs. Perreault..... 928
Wright vs. Leach *ès-ql.*..... 928

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :	
Par A. M. Deland des minutes de C. T. Charbonneau.....	963
MINUTES DE NOTAIRE TRANSFÉRÉES :	
Minutes de S. Deslieries, F. L. Mongeon, J. T. Langlois, transférées à C. U. R. Tartre.....	963
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :	
Saint-Gédéon de Marlow.....	963
Saint-André.....	964
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Comté de Bonaventure.....	960
Comté de Vaudreuil.....	960
<i>Cour des Commissaires :</i>	
Saint-Gabriel de Brandon.....	960
ROLE D'ÉVALUATION :	
Transmission des rôles d'évaluation à l'Hon. Secrétaire Provincial.....	964
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Charbonneau vs. Legault.....	922
Dme Delisle vs. Poulin.....	922
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Bellechasse.....	918
Carleton.....	918
Malbaie.....	918
Roux.....	918
VENTES, FAILLITE :	
Breux.....	965
VENTES PAR LES SHÉRIFS :	
ARTHABASKA :	
Beauchêne vs. Paquet.....	931
Rocheleau vs. Dme Sénécal <i>et vir.</i>	931
IBERVILLE :	
Rév. E. Taillon vs. Monchamp.....	937
MONTMAGNY :	
Lord vs. Bernier.....	939
MONTREAL :	
Poirier vs. Rose.....	940
QUÉBEC :	
Cité de Québec vs. Dme Dixon.....	946
Cité de Québec vs. Dme Tweddell.....	945
Dme Poirier vs. Tancrel.....	946
Dme Samson vs. Lemelin.....	946
Hon. Taschereau vs. Burroughs.....	945
O'Regan vs. Allard.....	946

MINUTES, OF NOTARIES APPLICATION FOR :	
By A. M. Deland of the minutes of C. T. Charbonneau.....	963
MINUTES OF NOTARIES TRANSFERED :	
Minutes of S. Deslieries, F. L. Mongeon, J. T. Langlois, transferred to C. U. R. Tartre.....	
SCHOOL MUNICIPALITY :	
Saint Gédéon de Marlow.....	963
Saint André.....	964
APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
County of Bonaventure.....	960
County of Vaudreuil.....	960
<i>Commissioners Court :</i>	
Saint Gabriel de Brandon.....	960
VALUATION ROLL :	
Valuation roll transfer to the Honble Provincial Secretary.....	964
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Charbonneau vs. Legault.....	922
Dme Delisle vs. Poulin.....	922
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Bellechasse.....	918
Carleton.....	918
Malbaie.....	918
Roux.....	918
SALES IN INSOLVENCY :	
Breux.....	965
SHERIFFS' SALES :	
ARTHABASKA :	
Beauchêne vs. Paquet.....	931
Rocheleau vs. Dme Sénécal <i>et vir.</i>	931
IBERVILLE :	
Rev. E. Taillon vs. Monchamp.....	937
MONTMAGNY :	
Lord vs. Bernier.....	939
MONTREAL :	
Poirier vs. Rose.....	940
QUEBEC :	
City of Quebec vs. Dme Dixon.....	946
City of Quebec vs. Dme Tweddell.....	945
Dme Picher vs. Tancrel.....	946
Dme Samson vs. Lemelin.....	946
Hon. Taschereau vs. Burroughs.....	945
O'Regan vs. Allard.....	946

RICHELIEU :

Aubin vs. Laporte.....	951
Dme Guilbeault vs. Autotte.....	951
Richer vs. Ducharme.....	950

SAGUENAY :

Verrault vs. Tremblay.....	953
----------------------------	-----

SAINT-FRANÇOIS

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Lachapelle.	957
Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. McKaig..	956
Stanstead and Sherbrooke Mutual Fire Insurance Co. vs. Ross.....	955
Williams vs. Brown <i>et al.</i>	956

RICHELIEU :

Aubin vs. Laporte.....	951
Dme Guilbeault vs. Autotte.....	951
Richer vs. Ducharme.....	950

SAGUENAY :

Verrault vs. Tremblay.....	953
----------------------------	-----

SAINT FRANCIS :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Lachapelle.	957
Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. McKaig....	956
Stanstead and Sherbrooke Mutual Fire Insurance Co. vs. Ross.....	955
Williams vs. Brown <i>et al.</i>	956